

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
CEDEAO**



**PROGRAMME DE RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST
WEST AFRICA FOOD SYSTEM RESILIENCE PROGRAM (FSRP)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Juin 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES	3
RESUME EXECUTIF	4
EXECUTIVE SUMMARY	10
1. INTRODUCTION	18
1.1. Contexte	18
1.2. Objectifs du CGES	18
1.3. Méthodologie	18
2. DESCRIPTION DU PROJET	18
2.1. Contexte et justification	19
2.2. Description de la CP3 du Projet objet du présent CGES	20
2.3. Activités de la sous-composante 3.1 Projet	20
3. DESCRIPTION BIOPHYSIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE	20
3.1. Présentation de la CEDEAO	20
3.2. Cadre environnemental et social	21
4. CADRE POLITIQUE DE LA CEDEAO EN MATIERE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIALE	23
4.1. Politique Genre dans la CEDEAO	23
4.2. Politique environnementale de la CEDEAO	25
4.3. Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes	27
4.4. Politique forestière de la CEDEAO	27
4.5. Nouvelle Politique Agricole Commune de la CEDEAO (PAC/CEDEAO)	27
4.6. Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA- PCAE	27
5. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA CEDEAO/UEMOA SUR LE COMMERCE REGIONAL	28
6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA CP3 DU FSRP	31
6.1. Rappel des arrangements institutionnels et de mise en œuvre du FSRP	31
6.2. Evaluation des capacités et besoins de la CEDEAO en gestion environnementale et sociale	31
7. LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE	31
7.1. Architecture du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale	31
7.2. Normes environnementales et sociales (NES) applicables aux de la composante 3 du FSRP	32
7.3. Application des normes environnementale et sociale au projet	33
8. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION	34
8.1. Identification de la nature des activités et des facteurs risques	34
8.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs	39
8.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs sur le milieu biophysique	40
8.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs sur le milieu humain	40
9. CONSULTATIONS PUBLIQUES	42
9.1. Consultation du publique pendant la préparation du projet	42
9.2. Consultation du publique pendant la préparation des instruments de sauvegarde E&S	42
9.3. Procédure de consultation pour la mise en œuvre du projet	43
9.4. Diffusion de l'information au public	43
10. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	44
10.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes	44
10.2. Organes du MGP	44
10.3. Étapes de gestion des plaintes	45
10.4. L'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes	47
11. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	48
11.1. Mesures d'atténuation génériques des impacts négatifs et de prévention des risques	48
11.2. Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet	53
11.3. Mesures de renforcement institutionnel	55
11.4. Mesures de renforcement techniques	55
11.5. Programme de suivi-évaluation environnemental et social	55
12. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES	57
12.1. Coûts des mesures environnementales et sociales	57
12.2. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	58
ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	65
ANNEXE 3 : CANEVAS POUR ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	72

ANNEXE 4 : CANEVAS EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE.....	73
ANNEXE 5 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS	74
ANNEXE 6: Mécanisme de Gestion des plaintes.....	90
ANNEXE 7 : Exemple de Registre des réclamations excluant les plaintes relatives aux EAS / HS	93

TABLE DES TABLEAU

Tableau 1:Evaluation des capacités et besoins en gestion environnementale et sociale	31
Tableau 2:NES de la Banque mondiale, pertinence pour le projet et justification.....	33
Tableau 3:Nature des actives et facteurs de risques	36
Tableau 4 : Les mesures d'atténuation génériques des impacts négatifs potentiels présentées sont proposées pour la gestion des impacts négatifs des activités de la composante 3 du PFSR.....	48
Tableau 5 :Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale	56
Tableau 6: Coûts des mesures environnementales et sociales	57
Tableau 7:Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	58

TABLE DES FIGURES

Figure 1:Structure et composante du FSRP.....	19
---	----

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

CBD	Convention sur la diversité biologique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
C.I.T.E.S	Convention on International Trade in Endangered Species (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)
COVID-19	Maladie du Coronavirus 2019
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DSRRP-AO	Document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté-Afrique de l'Ouest
ESAH	Exploitation sexuelle, abus et harcèlement
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Food and Agriculture Organisation (l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
GES	Gaz à Effet de Serre
HSE	Hygiène Sécurité et Environnement
IPPC	International Plant Protection Convention
IST	Infection Sexuellement Transmissibles
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NEPAD	New Partnership for Africa's Development (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique)
ODD	Objectifs de développement durable
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAC-CEDEAO	Politique Agricole Commune-CEDEAO
PAN/LCD	Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PASR	Programmes d'action sous-régionaux
PASR/AO	Programme d'action sous-régional de lutte contre la désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad
PCAE-UEMOA	Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PM	Pour mémoire
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNIASAN	Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
POPs	Polluants Organiques Persistants
PTF	Partenaire technique et financier
SO2	Dioxyde de Soufre
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSes	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales
TDR	Termes De Référence
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNCCD	United Nations Convention to Combat Desertification (Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification)
VIH/ SIDA	Virus d'Immuno-déficience Humaine/Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

RESUME EXECUTIF

1. Description du projet

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire (FSRP acronyme en anglais) est un programme d'investissement régional phare d'environ 850 millions de dollars US) visant à renforcer la résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest par une approche régionale stratégique. Le programme financera des investissements dans trois domaines thématiques qui se renforcent mutuellement : (1) Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ; (2) Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (gestion durable des terres et des bassins versants, approches agro-écologiques) ; et (3) Intégration du marché et commerce (développement de la chaîne de valeur des aliments de base régionaux)

La Commission de la CEDEAO est responsable de la mise en œuvre des activités de la Composante 3 : Intégration du Marché et Commerce dont l'objectif est de développer le commerce des denrées alimentaires en Afrique de l'Ouest pour permettre une allocation efficace des excédents de production aux régions déficitaires et pour attirer les investissements dans l'agroalimentaire en s'attaquant aux contraintes contraignantes qui pèsent sur le développement des chaînes de valeur régionales des cultures vivrières le long de certains couloirs commerciaux ayant un impact élevé sur la sécurité alimentaire des petits exploitants.

2. Contexte et justification

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux soulevés par la mise en œuvre des activités de la composante 3 du programme, la préparation de certains instruments de sauvegardes environnementales et sociales devait être entreprise pour être en conformité avec le cadre législatif et réglementaire de la CEDEAO et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. Parmi ces instruments, et pour être en conformité avec les exigences de la NES n°1, qui le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré.

3. Les arrangements institutionnels et de mise en œuvre de la composante 3 du FRSP

Le Projet PFSRP s'appuierait sur les mécanismes d'arrangements institutionnels réussis de l'ancien WAAPP, c'est-à-dire qu'il serait coordonné : (i) au niveau national par les unités nationales existantes de coordination des projets (APC); et (ii) au niveau régional sous la coordination générale de la CEDEAO avec délégation technique à l'AGRHYMET pour la composante 1, CORAF pour la composante 2, sur la base de mandats bien définis convenus par le Comité directeur régional (CRS) dans le cadre du Plan de travail annuel et du budget (AWP&B).

Soutenue par l'ASA FSRF (P172941) qui l'accompagne, une approche à plusieurs volets visant à renforcer les capacités des institutions régionales et à assurer la préparation à la mise en œuvre est proposée. Il s'agira (i) de la création de petites unités régionales de coordination dans chacune des composantes principales de la CEDEAO, de la CORAF et de la CILSS qui joueraient un rôle clé dans la coordination entre les principaux éléments des projets; (ii) ces unités seraient appuyées par des consultants en numérisation intégrée et en informatique pour huer l'utilisation des données, des analyses de pointe et des plateformes numériques pour le travail de fond et la gestion de projet; et (iii) jumeler le personnel clé par le biais d'un système de « copains » entièrement financé avec des institutions de connaissances internationales de premier plan sur les questions pertinentes (comme les centres du CGIAR et les institutions universitaires (par exemple l'Université Wageningen).

4. Evaluation des capacités et besoins en gestion environnementale et sociale

Parties prenantes	Responsabilités	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacité
AGENCES ET DIRECTIONS DE LA CEDEAO	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet - Assurer l'Approbation du screening environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne culture de dialogue politique. - Manque de politique de référence en matière de Gestion de risques environnementaux et sociaux. - Absence de Systématisation de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la mise en œuvre effective de la politique de sauvegarde environnementale et sociale de la CEDEAO - Formation des travailleurs implique dans le projet sur la CES de la Banque mondiale

5. Normes environnementale et sociale applicables à la CP3 du projet

NES1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; Bien que les travaux de génie civil et de production agricoles n'interviendront pas dans le cadre de la CP3 du projet et que l'intervention de la CEDEAO soit exclusivement dédiée aux activités non physiques (établissement de normes, réglementation, politiques, renforcement de capacité.), le type d'activité qu'il comporte nécessite l'adoption minutieuse d'une approche inclusive et participative qui mal conduite pourrait entraîner de façon directe et indirecte des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Par ailleurs, le manque d'une consultation approfondie pourrait entraîner une inefficacité dans l'application des politiques non tarifaire dans la zone UEMOA et CEDEAO et partant accroître les risques sur la santé et la vie des personnes et des animaux découlant par exemple des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires commercialisés et induits indirectement par l'application de politique, norme, réglementation promues dans la cadre du projet. A cet égard, il a été convenu de préparer un CGES spécifique aux activités de la CP3. Un mécanisme de plaintes (qui prend également en compte un canal pour traiter les plaintes liées à l'exploitation et aux abus sexuels / harcèlement sexuel [EAS/HS], a également été préparé conformément aux directives de l'ESS10 et de la Banque sur la gestion des risques liés aux EAS/HS.

NES2 : Emploi et conditions de travail : La conception du projet fait intervenir : des travailleurs directs, employés ou engagés directement par le CEDEAO pour effectuer des tâches qui sont directement liées P la CP3 du projet ; des travailleurs contractuels employés ou engagés par des entreprises et le recrutement et la gestion de ces travailleurs justifie la préparation des procédures de gestion de la gestion de la main d'œuvre (qui a été préparé dans un document séparé) auquel le présent CGES fera référence. Ceci permet d'être en conformité avec la NES n°2, et les dispositions de la CEDEAO

NES10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations : La mobilisation des parties prenantes est essentielle pour garantir que les activités de la CP3 soient durables sur le plan environnemental et social. La CEDEAO reconnaît que la mobilisation des parties prenantes du projet est un élément essentiel de la réussite de la conception et de la réalisation de la CP3 du projet, pour cela elle a préparé un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (dans un document séparé) pour être en conformité avec les dispositions de la NES n°10 de la Banque Mondiale.

6. Risques et impacts environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

La nature des activités de la CP3 du projet est principalement « soft » ou « non physique » et sont de types suivants :

- Accord de partenariat
- Appuis techniques
- Consultation

- Elaboration de politique (législation, réglementation, normes.)
- Etudes
- Formation
- Information et communication
- Matériel d'analyse
- Politique stratégique
- Recrutements
- Réunions

Les activités facteurs de risques sont principalement de types **consultation et élaboration de politiques/réglementations/normes**. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de ces activités.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux positifs identifiés sont :

- Réduction de la pauvreté
- Protection des personnes, des animaux et des végétaux contre les maladies phytosanitaires :
- Avantages au profit des entreprises et les consommateurs des pays cibles
- Accroissement de la résilience des populations et des systèmes de production agricole
- Amélioration des questions Sanitaires et phytosanitaires de manière efficiente et efficace
- Amélioration de la disponibilité des semences améliorées en qualité et en quantités suffisantes.

Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs sur le milieu biophysique

Les risques et impacts négatifs sur le milieu biophysique sont faibles, indirects et d'envergure régionale. Ils sont principalement liés à l'effet d'accroissement indirect du commerce agricole . En effet la facilitation du commerce régional et l'accroissement des échanges, pourrait favoriser, si les mesures appropriées ne sont pas prises au niveau des pays concernés, l'introduction et la dissémination d'organisme nuisibles sur le milieu biophysique.

Les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs sur le milieu humain sont :

- Risque d'appréhension des Mesures Non Tarifaire (MNT) comme obstacle au commerce pour les entreprise et préoccupation de taille pour les exportateurs.
- Risque réputationnel et d'acceptabilité sociale des politiques, réglementation et normes promues dans le cadre du projet :
- Risque d'inefficacité et d'efficiences des politiques, réglementation et normes inhérents au commerce agricole :
- Risques d'atteintes morales et physiques sur les travailleurs du projet :
- Risques psychosociaux, stress et violence au travail :
- Risques de survenue de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, exploitation et abus et sexuel, etc.) et/ou de violence contre les enfants :
- Risque d'infection au COVID-19 et la propagation des maladies infectieuses (MST, VIH/SIDA):
- Risque de la mauvaise gestion de la main d'œuvre au niveau de recrutement, la santé et la sécurité au travail etc.

Consultations publiques

Plusieurs activités d'engagement des parties prenantes ont été effectuées par la CEDEAO, pour la préparation et la mise en œuvre des activités de la CP3 du FSRP. Par celles-ci la plus importante est la consultation virtuelle qui s'est tenue du 6 au 9 juillet. Cette consultation a mobilisé plus de 500 parties prenantes représentant les pays d'Afrique de l'Ouest, les organismes régionaux et les partenaires au développement, les représentants du secteur privé, les universitaires et la société civile, et celle du 3 novembre 2020 sur le système régional de stockage.

Les principales recommandations issues de cette consultation liée à la composante 3 sont les suivant :

- Faciliter le commerce dans les principaux corridors
- Renforcer la capacité des États Membres à mettre en place diverses réglementations et politiques, et à améliorer la communication entre tous les acteurs
- Autonomiser le secteur privé et soutenir les offices de commercialisation ou les associations de marché
 - Mettre en place des mécanismes de responsabilisation.
 - Fournir un appui au développement de chaînes de valeur stratégiques :
 - Soutenir la structuration des principales chaînes de valeur agricoles nationales et le développement d'un cadre juridique approprié en vue de leur mise en place ;
 - Soutenir la création d'un système de subventions approprié pour l'officialisation des entreprises ; investir les financements privés dans les chaînes de valeur ;
 - Renforcer des capacités des organisations d'agriculteurs, et des secteurs privés et publics.

Toutes ces recommandations ont été prises en compte et reflétées dans la version finale de la CP3

7. Diffusion du CGES

Une fois validé par la CEDEAO et la Banque mondiale, le présent CGES avec le PMPP, le PGM0 et le PEES seront publiés sur le site de la CEDEAO et la Banque mondiale.

8. Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet

Un processus de sélection « screening » simplifié, permet la détermination des catégories environnementales et sociales des activités de la CP3 . La revue et l'approbation des activités e seront conduites par un personnel qualifié au niveau de la CEDEAO. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités de la composante 3 qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées; (iii) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparés ; (v) assurer le suivi de la performance environnementale et sociale au cours de la mise en œuvre des activités du projet .

9. Programme de suivi-évaluation environnemental et social

Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale du projet décrit : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/ dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi.

Les indicateurs de suivi identifiés sont :

Domaines d'intervention	Indicateurs
Gestion Environnementale et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un tri environnemental. - Nombres EIES préparés, validés et approuvés. - Nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet. - Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de bonne Conduite (CdC) organisées. - % des travailleurs ayant signé le CdC - % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC. - % des travailleurs ayant suivi une formation - Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes)

Mobilisation des Parties Prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parties prenantes mobilisés par catégorie ; - Nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants ou les représentants d'associations) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ; - Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ; - Nombre de publications couvrant le projet dans les médias ; - Nombre de plaintes et de griefs reçus et traités.
Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées - % répondants femmes au cours des consultations du projet - Nombre de Fiches de doléance reçues - Nombre de Fiches de doléance traitées - % des plaignantes ESAHEASH/VBG ayant été référées aux services de prise en charge - Nombre des plaintes traitées.
Suivi Environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques

10. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de 126 500 000 FCFA (Cent vingt-six millions cinq cent mille FCFA) , sont détaillés dans le tableau ci-dessous:

Activités	COÛT TOTAL	
	FCFA	USD
Mesures d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet		
	30 000 000	54 545.00
Mesures de renforcement institutionnel		
· Recruter un(e) spécialiste en sauvegarde environnementale et un(e) spécialiste en développement social	PM	PM
· Renforcement de l'unité de gestion du projet	10 000 000	18181.00
· Concevoir un code de bonne conduite VBG/ESAHSEAH et Santé Sécurité	PM	PM
Mesures de renforcement techniques		
· Conception et opérationnalisation de Mécanismes de Gestion des Plaintes	PM	PM
· Elaboration d'un guide de prévention du COVID pour les parties prenantes du projet		
· Développer et maintenir une base de données des parties prenantes :		
· L'évaluation de la performance des risques ES des activités		
· Sensibilisation des parties prenantes sur les risques et impacts ES	3 000 000	5 454. 54
· Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales	15 000 000	27 272.00
· Renforcer la capacité des pays participants sur les exigences réglementaires SPS	15 000 000	27 272.00
Programme de Surveillance, inspections, suivi et évaluation		
· Supervision	PM	
· Suivi permanent du projet	PM	
· Evaluation à mi-parcours finale du CGES du projet	12 000 000	21 818.00
TOTAL GENERAL (inclus divers et imprévus 10%)	126 500 000	230 000.00

11. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Mesures	Activités	An1	An2	An3	An4	An5
Intégration des aspects ES dans le cycle du projet	•					
	• Consultations publiques					
Renforcement institutionnel	• Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale CEDEAO					
	•					
	• Renforcement de l'unité de gestion du projet					
	• Concevoir un code de bonne conduite avec clauses et sanctions liées à VBG/ESAH et Santé Sécurité					
Renforcement techniques	• Conception et opérationnalisation de Mécanisme de Gestion des Plaintes :					
	• Utilisation du guide de prévention du COVID de la Banque mondiale pour les parties prenantes de la CP3 du projet :					
	•					
	• Développer et maintenir une base de données des parties prenantes :					
	• L'évaluation de la performance et des risques environnementaux et sociaux					
	• Sensibilisation des parties prenantes sur les risques et impacts ES identifiés dans le cadre du projet					
	• Formation en SES					
	• Renforcer la capacité des pays participants sur les exigences réglementaires sanitaire et phytosanitaire					
Surveillance, inspections, suivi et évaluation	• Supervision					
	• Suivi permanent de la CP3 du projet					
	• Evaluation à mi-parcours finale du CGES de la CP3 du projet					

EXECUTIVE SUMMARY

12. Project description

The Food System Resilience Program (FSRP) is a flagship regional investment program of approximately US\$850 million aimed at strengthening the resilience of the food system in West Africa through a strategic regional approach. The program will fund investments in three mutually reinforcing thematic areas: (1) Digital Advisory Services for the Prevention and Management of Agricultural and Food Crisis; (2) Sustainability and adaptability of the productive base of the food system (sustainable management of land and watersheds, agro-ecological approaches); and (3) Market integration and trade (development of the regional core food value chain).

The ECOWAS Commission is responsible for the implementation of component 3: Market Integration and Trade, which aims to develop food trade in West Africa to enable efficient allocation of surplus production to deficit regions and to attract investment in agri-food by addressing the constraining constraints on the development of regional food crop value chains along certain trade corridors. high impact on the food security of smallholder farmers.

13. Background and justification

In view of the environmental and social impacts and risks raised by the implementation of this program, this project required the preparation of environmental and social safeguards instruments to comply with the legislative and regulatory framework of ECOWAS and the Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank, namely, Environmental and Social Standard 1 (ESS1) which is applicable in the context of this project which necessitated the development of this Environmental and Social Management Framework (ESMF).

14. Socioeconomic description of West Africa

West Africa's 15 economies are diverse in many development dimensions, and the region is home to some of the continent's least developed countries (ADB, 2019). In 2018, per capita income ranged from \$452 in Niger to \$3678 in Cabo Verde, one of the few lower-middle-income countries in the region. West Africa has an average development index of 0.46. Most countries in the zone are in the category of countries with "low human development" except for Cabo Verde and Ghana, which are in the category of "average human development" countries. Of the Sahel countries in West Africa, three (Burkina Faso and Niger) rank in the last five countries in the World Human Development Index (HDI), one (Mali) in the bottom 10% and two (Mauritania) in the bottom 20.

15. ECOWAS environmental and socio-economic issues

There are two dimensions related to environmental and socio-economic issues for ECOWAS. On the one hand, this is the intrusion into the debate on agricultural and food security policies over the past ten years of "emerging themes". On the other hand, these are reflections on the levers that agricultural policies must have at national and regional level to drive major and lasting structural changes. The major issues are:

- Fighting hunger and malnutrition.
- Adapting to climate change.
- Strengthening resilience to food and nutrition insecurity. Promotion of employment and vocational training.
- Systematic integration of gender into agro-sylvo-pastoral PPPs.
- Promoting competitive and inclusive value chains.
- Environmental issues in West Africa

16. ECOWAS policy framework on the environment and social risk and impacts management

Adopted in 2008, it aims to reverse heavy trends of degradation and reduction of natural resources, environments and living environments, with a view to ensuring a healthy and productive environment in the sub-region, thereby improving the living conditions and livelihoods of people in the sub-regional area.

Other environmental and social policies are just as important. These include:

- Gender policy in ECOWAS
- ECOWAS Policy and Mechanisms on Disaster Risk Reduction
- ECOWAS Forestry Policy
- New ECOWAS Common Agricultural Policy (PAC/ECOWAS)
- Common environmental improvement policy for UEMOA- PCAE

17. The institutional and implementation arrangements of the FSRP

The FSRP builds on the successful institutional arrangement mechanisms of the former West Africa Agricultural Productivity Program (WAAPP). It is coordinated at the national level by existing national project coordination units (CPAs); and (ii) the regional level under the general coordination of ECOWAS with technical delegation to the AGRHYMET Center for Component 1, CORAF¹ for Component 2, on the basis of well-defined mandates agreed by the Regional Steering Committee (SRC) under the Annual Working Plan and Budget (AWP-B).

Supported by the accompanying FSRF ASA (P172941), a multi-pronged approach to strengthening the capacity of regional institutions and ensuring implementation preparedness is proposed. This will involve (i) the creation of small regional coordination units in each of the main components of ECOWAS, CORAF and CILSS that would play a key role in coordinating key elements of the projects; (ii) these units would be supported by integrated digitization and computer consultants to boost the use of data, advanced analytics and digital platforms for substantive work and project management; and (iii) pair key personnel through a fully funded "buddy" system with leading international knowledge institutions on relevant issues (such as CGIAR centres² and academic institutions (e.g. Wageningen University).

18. Assessment of capacity and needs in environmental and social management

Stakeholders	E&S safeguard missions related to the project	Capacity in environmental and social management	Need for capacity building
FSRP PROJECT MANAGEMENT UNIT	<ul style="list-style-type: none"> - Implement the ESMF, SEP, LMP and evaluate it periodically to make the necessary adjustments 	<ul style="list-style-type: none"> - Lack of personal E&S in quantity and quality sufficient - Inadequate understanding or experience with the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruitment of E&S specialists to for the PIU - Mastering the WB ESF
ECOWAS AGENCIES AND DIRECTORATES	<ul style="list-style-type: none"> - Maintain a high level of dialogue and engagement at all stages of project implementation - Ensuring approval for environmental and social screening 	<ul style="list-style-type: none"> - Good culture of political dialogue. - Lack of a reference policy for Environmental and Social Risk Management. - Lack of systematization of environmental and social risk management. 	<ul style="list-style-type: none"> - Support for the implementation and effectiveness of the implementation of ECOWAS' environmental and social safeguard policy -

¹ West and Central African Council for Agricultural Research and Development

² Consultative Group for International Agricultural Research

GOVERNMENTS OF MEMBER STATES	<ul style="list-style-type: none"> - Implementing the ESMF at the country level - Work closely with project stakeholders (national and regional) for as effective implementation of the project's ESMF at the global level 	<ul style="list-style-type: none"> - There is a policy, legislative and regulatory framework for environmental and social safeguards - Countries have a national agency in charge of the EIA - Gradual acquisition of World Bank ETUC implementation experience - Inadequate monitoring and monitoring of ESMF implementation 	<ul style="list-style-type: none"> - Participating in the capacity building of project actors at the regional level - Working sessions for active and coordinated engagement with countries, ECOWAS and regional actors (CORAF, CILSS)
------------------------------	--	---	--

19. Application of environmental and social standards to the project

ESS1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts. Although civil engineering and agricultural production work will not take place as part of the project and ECOWAS' intervention is exclusively dedicated to non-physical activities (standard-setting, regulation, policies, capacity building), the type of activity it involves requires the careful adoption of an inclusive and participatory approach that could lead directly and indirectly to negative environmental and social impacts on ECOWAS countries, their populations (including disproportionate impacts on vulnerable groups) and the environment. Furthermore, the lack of thorough consultation could lead to inefficiencies in the application of non-tariff policies in the UEMOA and ECOWAS area and thus increase the risks to the health and lives of people and animals arising, for example, from additives, contaminants, toxins or pathogens present in food products marketed and indirectly induced by the application of policy, standard, regulation promoted under the project. The inefficiency or lack of effective application of plant health policy could also increase the risks to people's health through diseases carried by plants or animals marketed between countries.

ESS2: Employment and working conditions: The design of the project involves: direct workers, employed or directly hired by ECOWAS; contract workers, employees or hired by ECOWAS and/or UEMOA, target countries and other stakeholders. The recruitment of these workers as part of the project justifies the preparation of a Hand Management Plan in a separate document from this CGES to comply with ESS 2, ECOWAS provisions and the laws and regulations of the various countries involved in Phase 1 of the FSRP.

ESS10: Stakeholder engagement and disclosure: Stakeholder engagement is essential to ensure that food trade development actions in West Africa under the project are environmentally and socially sustainable. ECOWAS recognizes that mobilizing project stakeholders is an essential part of the successful design and implementation of the project. To do this, a Stakeholder Mobilization Plan is prepared in a separate document to comply with the provisions of the World Bank's ESS10.

20. Environmental and social risks and impacts and mitigation measures

The nature of the activities is mainly "soft" or "non-physical" and are of the following types:

- Partnership agreement
- Technical support
- Consultation
- Policy development (legislation, regulations, standards.)
- Studies
- Training
- Information and communication
- Analysis equipment

- Strategic policy
- Recruitment
- Meeting

Risk-factor activities are primarily consultation and developing policy/regulatory/standards.

The positive environmental and social impacts identified are:

- Positive impact on poverty reduction
- Protecting people, animals and plants from plant health diseases
- Benefits to businesses and consumers in target countries
- Increasing the resilience of populations and agricultural production systems
- Improving health and plant health issues efficiently and effectively
- Improved seed availability improved in quality and quantity.

Negative environmental and social risks and impacts on the biophysical environment

The risks and negative impacts on the biophysical environment are low, indirect and regional in scope. They are mainly linked to the effect of indirect increase in agricultural trade including phytosanitary policy. In fact, the facilitation of regional trade and the increase in trade could, if the appropriate measures are not taken at the level of the countries concerned, increase the probability of the introduction and spread of harmful organisms with consequences on the environment. biophysical environment.

Negative environmental and social risks and impacts on the human environment

Risk of apprehension of Non-Tariff Measures (NTMs) as a trade barrier for businesses and a major concern for exporters.

Reputational risk and social acceptability of policies, regulations and standards promoted as part of the project:

- Risk of inefficiency and efficiency of policies, regulations and standards inherent in agricultural trade:
- Risks of moral and physical harm to project workers
- Psychosocial risks, stress and workplace violence
- Risks of sexual harassment, exploitation, abuse and sexual harassment and/or violence against children
- Risk of COVID-19 infection

21. Public consultations

Several stakeholder engagement activities have been carried out by key stakeholders (CILSS, CORAF and ECOWAS) who are the prime contractors in the preparation and implementation of the Food System Resilience Programme (FSRP). The most important of these is the virtual consultation held from July 6 to 9. The consultation involved more than 500 stakeholders representing West African countries, regional agencies and development partners, private sector representatives, academics and civil society. Participants from 34 countries have registered and are divided as follows, depending on their area of origin. And the one on November 3, 2020 on the regional storage system.

The main recommendations from this Component 3 consultation are:

- Facilitate trade in key corridors
 - Strengthen the capacity of Member States to implement various regulations and policies, and to improve communication between all stakeholders
- Empowering the private sector and supporting marketing boards or market associations
 - establish accountability mechanisms
- Support the development of strategic value chains
 - support the structuring of the main national agricultural value chains and the development of an appropriate legal framework for their implementation
- Support the creation of an appropriate subsidy system for the formalization of businesses
 - Investing private financing in value chains
- Build the capacity of farmers' organizations, and the private and public sectors

22. Consultation and information disclosure to the public

During the implementation of the project, all stakeholders and partners will need to be consulted regularly. The ESMF, SEP, LMP and ESCP will need to be made available to the public by the PPU for possible comments, through the public press and during awareness and information meetings in the countries where the project's activities will be carried out. In addition, environmental and social safeguards prepared under the project (ESMF, SEP, LMP, ESCP) will also have to be published on the World Bank, ECOWAS and relevant ministries in the countries' website.

23. Mechanism to integrate social and environmental aspects into the project cycle

In the absence of a regulatory framework for environmental and social safeguards, including an ECOWAS risk and impact management process (the harmonization process being formulated), the screening selection process completes a breach of regional environmental assessment procedures, including project sorting and classification.

The determination of the environmental categories of micro-projects will be determined by the outcome of environmental and social screening. The review and approval of the micro-projects will be conducted by qualified staff at the regional level. The purpose of this selection process is to: (i) determine the activities of the FRSP that are likely to have negative environmental and social impacts; (ii) determine appropriate mitigation measures for activities with adverse impacts; (iii) identify activities requiring separate EIAs, specifically an environmental review (environmental analysis for standards and regulations) or a strategic environmental assessment (in the case of policy/plan/regional program); (iv) describe institutional responsibilities for analyzing and approving selection results, implementing proposed mitigation measures, and preparing separate ESIA reports; (v) tracking environmental performance during the implementation of project activities.

24. Environmental and social monitoring and evaluation program

The aspects of monitoring through close monitoring and evaluation make it possible to achieve the best possible success of the objectives set in the implementation of environmental and social measures. They are also the guarantee of necessary adjustments, reorientations or corrections that may occur during the implementation phase of the Project to achieve the objectives set.

The project's environmental and social management monitoring, monitoring and evaluation system describes: (i) the elements to be monitored; (ii) tracking methods/devices; (iii) monitoring and reporting responsibilities; and (iv) the periodicity of follow-up.

The tracking indicators identified are:

Areas of intervention	Indicators
Environmental and Social Management	<ul style="list-style-type: none"> - Number of sub-projects that have been subject to environmental sorting. - ESIA's prepared, validated and approved. - Number of people who are aware of the environmental and social issues of the project. - Number of worker training sessions on the Code of Conduct (CoC) held. - % of workers who have signed the CoC - % of workers who participated in a CoC training session. - % of trained workers - Number of people who benefited from these sessions (with percentage of women)
Mobilization of stakeholders	<ul style="list-style-type: none"> - Number of stakeholders mobilized by category; - Number of meetings of various kinds (public consultations, workshops, meetings with leaders or representatives of associations) held with each category of stakeholders and number of participants; - A number of suggestions and recommendations received by the PIU through various feedback mechanisms; - Number of publications covering the project in the media; - number of complaints and grievances received and dealt with.
Managing grievances	<ul style="list-style-type: none"> - Number of awareness sessions on the issues of complaint management organized - % female respondents during project consultations - Number of Complaints Files Received - Number of Complaint Sheets Processed - % of Sexual exploitation, abuse and harassment (SEAH) complainants referred to care services - Number of complaints addressed and resolved
Environmental & Social monitoring	<ul style="list-style-type: none"> - Number of missions completed to monitor risk implementation of mitigation measures

25. Costs of environmental and social measures

The costs of environmental and social measures, totaling 126,500,000 CFA francs, are detailed in the table below:

Activities	TOTAL COST	
	FCFA	USD
Measures to integrate social and environmental aspects into the project cycle		
· Implementation of ESIA (including costs related to Grievance Redress Mechanism (GRMs) and specific VBG-related GMs.	30 000 000	54545.45
· Public consultation	Pm	Pm
Institutional strengthening measures		
· Recruit an environmental specialist and social specialist	Pm	Pm
· Participation in the establishment and implementation of a joint Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)	Pm	Pm

· Strengthening the project management unit	10 000 000	18 181.00
· Organization of the rendition and sharing meetings of the ESMF	30 000 000	54 545.45
· Design a ESAHSEAH code of conduct and Health Safety	Pm	Pm
Technical reinforcement measures		
· Design and operationalization of Complaint Management Mechanisms	Pm	Pm
· Developing a COVID-19 prevention guide for project stakeholders		
· Develop and maintain a stakeholder database:		
· Assessing the ES risk performance of activities		
· Stakeholder awareness of ES risks and impacts	3 000 000	5 454.54
· Training on environmental and social safeguards	15 000 000	27 272.72
· Strengthen the capacity of participating countries on SPS regulatory requirements	15 000 000	27 272.72
Monitoring program, inspections, monitoring and evaluation		
· Supervision and monitoring	Pm	
· Final mid-term evaluation of the project's ESMF	12 000 000	2 181 818 182.00
GENERAL TOTAL (included various and unforeseen 10%)	126 500 000	230 000

26. Timetable for implementing environmental and social measures

The timetable for implementing and monitoring the measures will be as follows:

Measures	Activities	Year1	Year2	Year3	Year4	Year5
Integrating ES aspects into the project cycle	• Implementation and implementation of ESIA/ESMF					
	• Public consultation					
Institutional reinforcement	• Recruit a specialist in environmental and social safeguards ECOWAS					
	• Participation in the establishment and implementation of a joint GSP					
	• Strengthening the project management unit					
	• Organization of the rendition and sharing meetings of the ESMF.					
	• Design a code of conduct with SEA/SH and Health and Safety clauses and penalties					
Technical reinforcement	• Design and operationalize Grievance Mechanism:					
	• Developing a COVID-19 prevention guide for project stakeholders:					
	• Provision for the implementation and implementation of possible ESMP					
	• Develop and maintain a stakeholder database					
	• Assessing environmental and social performance and risks					

	<ul style="list-style-type: none"> Stakeholder awareness of the ES risks and impacts identified in the project 					
	<ul style="list-style-type: none"> Training on environmental and social safeguards 					
	<ul style="list-style-type: none"> Strengthen the capacity of participating countries on health and plant health regulatory requirements 					
Monitoring, inspections, monitoring and evaluation	<ul style="list-style-type: none"> Supervision 					
	<ul style="list-style-type: none"> Constant monitoring of the project 					
	<ul style="list-style-type: none"> Final mid-term evaluation of the project's ESMF 					

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

1.2. Objectifs du CGES

Le CGES de la CP3 du FRSP a pour objectif général d'orienter les activités de cette composante de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées pendant la mise en œuvre du projet. Il est conçu pour servir de guide de gestion environnementale et sociale spécifique aux activités de la CP3 du projet.

De manière spécifique, il s'agira à travers le CGES de :

- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre des activités de la CP3 du projet ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux génériques associés aux activités de la CP3 du projet ;
- Proposer des mesures génériques générales de gestion des risques et impacts ;
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités de la CP3 du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, de la CDEAO ;
- Proposer les dispositions institutionnelles, de surveillance et de suivi pour la mise en œuvre des activités du CGES ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- Évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les activités de la CP3 du Projet. Une telle approche a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Elle a consisté essentiellement dans une analyse approfondie de la documentation disponible (documents du projet et de planification au niveau régional, textes législatifs et réglementaires, données sur les milieux physiques et humains).

2. DESCRIPTION DU PROJET

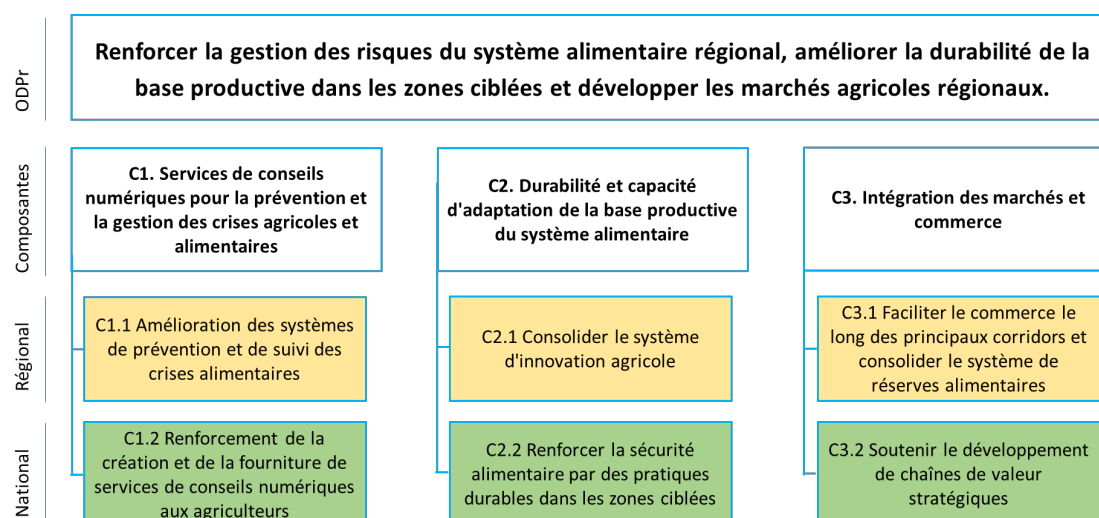
2.1. Contexte et justification

Après des décennies de progrès, le nombre et la proportion de personnes sous-alimentées sont passés de 31,9 millions (10,4 % de la population) en 2006 à 56,1 millions (15,1 %) en 2017 en Afrique de l'Ouest. Ce revirement est dû à la baisse et à l'instabilité accrue de la production alimentaire par habitant, qui est elle-même le résultat d'interactions complexes entre le changement climatique, la croissance démographique, l'érosion de la base de ressources naturelles et l'augmentation des conflits.

En réponse à ce défi complexe, le dialogue des dirigeants africains sur la sécurité alimentaire (AFSLD) a été organisé conjointement par la Commission de l'Union Africaine (CUA), la Banque Africaine de Développement (BAfD), le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et la Banque Mondiale (BM). L'événement de lancement à Kigali en août 2019 a défini une vision d'un système alimentaire africain plus résilient réaliser grâce à une action conjointe des partenaires sous la direction des institutions africaines, en exploitant les avancées de la science et de la technologie par des approches intersectorielles. Pour contribuer à faire de cette vision une réalité, la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) lancent un programme sur la sécurité alimentaire dans le cadre du changement climatique en Afrique de l'Ouest, facilité par la Banque mondiale.

Le Programme de Résilience du Système Alimentaire (FSRP acronyme en anglais) est un programme d'investissement régional phare d'environ 850 millions de dollars US) visant à renforcer la résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest par une approche régionale stratégique. Le programme financera des investissements dans trois domaines thématiques qui se renforcent mutuellement : (1) Services de conseil numérique pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires ; (2) Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (gestion durable des terres et des bassins versants, approches agro-écologiques) ; et (3) Intégration du marché et commerce (développement de la chaîne de valeur des aliments de base régionaux). Chaque domaine sera dirigé par une institution régionale mandatée (AGRHYMET, CORAF, CEDEAO) pour assurer la coordination et renforcer les capacités durables.

Figure 1: Structure et composante du FSRP



Le projet est conçu comme une approche programmatique multi phase (MPA). Cet instrument permettra de relever les défis complexes liés à la résilience du système alimentaire dans la mesure où il permettra de (i) garantir un engagement à long terme nécessaire pour mettre en place des mécanismes et des institutions durables et substantiels au niveau régional et (ii) d'adopter des approches cohérentes et permettre à un ensemble de pays plus ou moins prêts à accéder aux systèmes régionaux à des rythmes différentiels appropriés. Le fait d'échelonner l'adhésion des pays en fonction de leur degré de préparation permettra aux mécanismes régionaux de fonctionner avec un maximum d'efficacité.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux soulevés par la mise en œuvre de ce programme, ce projet a requis la préparation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales pour être en conformité avec le cadre législatif et réglementaire de la CEDEAO et les Normes Environnementales et Sociales principalement la NES n°1 qui est applicable dans le cadre de ce projet et qui est relative à l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

2.2. Description de la CP3 du Projet objet du présent CGES

Objectif de développement du projet

L'Objectif de développement du projet est de « Renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux. »

L'objectif de la Phase 1 du programme sera de : « Contribuer à accroître la résilience des systèmes alimentaires au Burkina Faso, au Mali, au Niger, en Sierra Leone, et au Togo par des investissements dans la gestion des risques régionaux, le commerce des denrées alimentaires de base et la durabilité de la base de production. »

Composante 3 du projet

Le Commission de la CEDEAO est responsable de la mise en œuvre de la **Composante 3 : Intégration du Marché et Commerce** dont l'objectif est de développer le commerce des denrées alimentaires en Afrique de l'Ouest pour permettre une allocation efficace des excédents de production aux régions déficitaires et pour attirer les investissements dans l'agroalimentaire en s'attaquant aux contraintes contraignantes qui pèsent sur le développement des chaînes de valeur régionales des cultures vivrières le long de certains couloirs commerciaux ayant un impact élevé sur la sécurité alimentaire des petits exploitants. Il est prévu de réaliser les activités suivantes :

Composante 3.1: Faciliter le commerce entre les principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires

Cette sous-composante vise à soutenir la préparation et la mise en œuvre de réglementations et de politiques régionales solides pour renforcer l'environnement propice à l'expansion des marchés régionaux de la production agricole et des intrants. Plus précisément, il viserait (i) à améliorer l'environnement du marché des produits agricoles et des intrants; (ii) la rationalisation du commerce des produits agricoles et des intrants; (iii) le renforcement des institutions régionales (CEDEAO et UEMOA / UEMOA [1]) chargées d'assurer la régulation, le leadership et la coordination des marchés régionaux; (iv) la mise en œuvre du mécanisme de redevabilité du commerce et des marchés agricoles de la CEDEAO (EATM-Scorecard); (v) le renforcement des mécanismes régionaux et nationaux de gestion des réserves alimentaires; et (vi) soutenir l'émergence et la croissance des chaînes de valeur régionales.

2.3. Activités de la sous-composante 3.1 Projet

a. Amélioration de l'environnement du marché des produits agricoles et des intrants

Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au fonctionnement du Comité Interdépartemental pour l'Agriculture et l'Alimentation
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la coopération régionale en matière de SPS, de normes et de standards
<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation, diffusion, vulgarisation et harmonisation des législations et politiques régionales relatives au commerce des biens et intrants agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du <i>Programme de libéralisation du commerce de la CEDEAO</i> (ETLS) et de la ZLECA pour les produits et intrants agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des performances - Politiques de la CEDEAO-UEMOA et des EM (Analyse ex ante, Analyse des performances, responsabilité mutuelle, 'Benchmarking')

b. Rationalisation du commerce des biens et des intrants agricoles

Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Définition et vulgarisation des normes techniques administratives de la CEDEAO relatives au commerce des biens et intrants agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité du réseau des agences/offices nationaux de promotion des exportations en matière de commerce de produits et d'intrants agricole
<ul style="list-style-type: none"> • Développer un guichet spécifique sur le <i>système d'information commerciale de la CEDEAO</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de règles/pratiques harmonisées de contrôle et d'inspection des échanges aux principales frontières ou aux points de passage des marchandises agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'outils de capacité au niveau régional pour l'analyse locale (pays)
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des performances - Politiques de la CEDEAO-UEMOA et des EM

c. Renforcer les institutions régionales (CEDEAO & UEMOA) chargées d'assurer la réglementation, le leadership et la coordination du marché régional

Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Appui aux mécanismes de consultation de la CEDEAO-UEMOA sur les échanges et les marchés de biens et d'intrants agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Définition d'arguments et d'analyses pour l'élaboration de la position de la CEDEAO dans le cadre des négociations internationales de l'OMC et des négociations continentales sur les biens et intrants agricoles (études spécifiques, consultations régulières, formations, participation aux organismes internationaux de normalisation : codex, CIPV, OIE, OMC SPS, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une capacité interne d'analyse prospective et d'élaboration de documents stratégiques sur le commerce des biens et des intrants agricoles

d. Mettre en place le mécanisme de responsabilité de la CEDEAO en matière de commerce et de marché agricoles - Mécanisme de responsabilisation du commerce et du marché agricoles de la CEDEAO (EATM-Scorecard)

Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi & évaluation - Responsabilité mutuelle
<ul style="list-style-type: none"> • Conception et validation de l'EATM-Scorecard
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des parties prenantes sur l'utilisation de l'EATM-Scorecard en organisant des formations régionales
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de l'EATM-Scorecard en organisant des sessions de formation régionales sur le fonctionnement de la carte de pointage EATM
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des rapports bi-annuels de la CEDEAO sur le commerce agricole (collecte et validation des données, ateliers biannuels)

e. Soutenir l'initiative de la Réserve Alimentaire Régional

Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les outils et les capacités d'intervention de l'initiative de Réserve Alimentaire Régionale
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la conception et l'opérationnalisation de mécanismes de financement durables pour les systèmes de stockage et de gestion des crises, en liaison avec la BIDC, les banques commerciales et de développement
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien institutionnel pour la première ligne (stockage local et communautaire) et la deuxième ligne de défense (stocks de sécurité nationale), par la mise en œuvre de stratégies nationales de stockage dans les États membres et le renforcement des capacités du système de gestion de la qualité alimentaire (notamment en ce qui concerne les Aflatoxines)
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la gouvernance, la gestion et le suivi et l'évaluation de la stratégie régionale intégrée de stockage (équipe technique de sécurité alimentaire, comité de gestion des réserves)

f. Soutenir le développement de chaînes de valeur agricoles régionales et stratégiques inclusives

Actions
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'émergence de champions régionaux de l'agriculture (agrégateurs ou opérateurs d'entrepôts) dans les principaux corridors (études de faisabilité)
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des organismes interprofessionnels régionaux et des organisations faïtières des chaînes de valeur régionales stratégiques (soutien à leur établissement, à la préparation et à la mise en œuvre de leur plans d'action)
<ul style="list-style-type: none"> • Révision et opérationnalisation de la plateforme ECOAGRIS
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement de partenariats public-privé pour la promotion, le plaidoyer et les investissements le long des chaînes de valeur régionales et stratégiques des produits et des intrants agricoles, par des consultations régulières des PPP, la capitalisation des 'success stories' des études de faisabilité sur les mécanismes de financement innovants des PPP
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les plateformes régionales de commerce agricole (par exemple les plateformes électroniques), y compris le système de traçabilité numérique
<ul style="list-style-type: none"> • Outils interactifs de gestion des données basés sur les données des pays

3. DESCRIPTION BIOPHYSIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE

Cette section vise à donner un aperçu de la région de l'Afrique de l'Ouest avec un accent mis sur le Sahel couvrant une grande partie des pays de la première phase (Burkina Faso, au Mali, au Niger, en Sierra Leone, et au Togo) dans son ensemble.

3.1. Présentation de la CEDEAO

Considérée comme l'un des piliers de la Communauté économique africaine, la CEDEAO a été créée pour favoriser l'idéal d'autosuffisance collective pour ses Etats membres. Il est également destiné à créer un bloc commercial unique et important grâce à la coopération économique. La vision de la CEDEAO est la création d'une région intégrée où la population bénéficie de la libre circulation, a accès à une éducation et à des systèmes de santé efficaces, s'adonnent à des activités économiques et commerciales tout en vivant dans la dignité dans une atmosphère de paix et de sécurité.

Etats membres

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est composée de quinze pays membres situés dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Ces pays ont des liens culturels et géopolitiques et partagent un intérêt économique commun : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte D'ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

Gouvernance

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est composée de trois grandes instances: l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire. Au sommet de la structure se trouve le Président de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement. Le Président de la Conférence est le Président en exercice désigné par les autres chefs d'Etat et de gouvernement pour gérer les affaires de l'organisation pour une période d'un an. Le ministre chargé des affaires de la CEDEAO dans le pays du Président de la Conférence devient automatiquement le Président du Conseil des ministres. Et ce pays préside toutes les autres réunions statutaires (ministérielles, experts, comme les comités techniques) de la CEDEAO pendant l'année en cours.

- L'Exécutif de la Communauté est dirigé par le Président de la Commission de la CEDEAO qui est nommé par la Conférence pour une période non renouvelable de quatre ans. Il est assisté d'un Vice-président et de 13 Commissaires.
- L'organe législatif de la Communauté est le Parlement, qui est dirigé par un Président. Les fonctions administratives du Parlement sont gérées par le Secrétaire Général. En attendant les élections au suffrage universel direct, les parlementaires sont détachés des Parlements nationaux au Parlement de la Communauté pour une période de quatre ans.
- L'organe judiciaire de la Communauté est la Cour de Justice, qui est également dirigée par un Président. Les juges sont détachés des Cours suprêmes nationales pour occuper les postes réservés aux pays. La Cour veille à l'interprétation et à l'application des lois, des protocoles et des conventions de la Communauté. Les fonctions administratives de la Cour sont assurées par le Greffier en chef assisté d'autres professionnels.

Institutions

- La Commission de la CEDEAO

La Commission de la CEDEAO est le principal moteur de tous les programmes, projets et activités de la CEDEAO. Cet instrument administratif de la CEDEAO a été transformé d'un secrétariat exécutif en une Commission en 2007 dans le cadre d'une décision prise à cet effet à Niamey l'année précédente. La Commission permet à la CEDEAO de mieux s'adapter à l'environnement international et d'accroître l'équité, la transparence et une plus grande fonctionnalité conformément aux normes mondiales des meilleures pratiques. En d'autres termes, la Commission est mieux placée pour aider les États membres de la CEDEAO à renforcer leurs capacités de mise en œuvre de programmes.

- La Cour de Justice

La Cour de Justice de la CEDEAO est le principal organe judiciaire de la Communauté. Cette institution régionale a pour rôle majeur d'assurer le respect du droit et des principes d'équité dans l'interprétation et l'application des dispositions du Traité révisé ainsi que d'autres instruments juridiques subsidiaires adoptés par la Communauté. La Cour de Justice connaît des différends dont elle est saisie par les États dans l'interprétation des dispositions du Traité révisé. En outre, elle peut émettre un avis consultatif sur des questions juridiques, lorsqu'elle en est saisie par le Conseil des Ministres de la CEDEAO. Elle est également compétente pour se prononcer sur les violations des principes fondamentaux des droits de l'homme.

- Le Parlement

Le Parlement de la CEDEAO est l'Assemblée des peuples de la Communauté. Ses membres sont donc les représentants de l'ensemble des peuples de l'espace CEDEAO regroupés en un organe commun de législateurs transnationaux. Les parlementaires régionaux sont chargés de promulguer des lois uniformes et des législations rigoureuses qui permettent la création d'une région sans frontières, paisible, prospère et cohérente bâtie sur la bonne gouvernance.

3.2. Cadre environnemental et social

Les activités du projet couvrent l'ensemble des cinq pays (Burkina Faso, Mali, Niger, et Togo), en particulier leur zone climatique sahéenne, zone d'intervention par excellence du CILSS. Dans cette section, on rappelle les caractéristiques générales de cette zone, qui permettent de situer le contexte.

On estime à près de 70% la partie saharo-sahéenne de l'espace CILSS et à 25% la partie purement sahéenne. Du point de vue éco-géographique, la band sahéenne typique correspond au domaine climatique où les précipitations annuelles moyennes varient de 300 à 750 mm. Elle se situe entre la zone saharo-sahéenne ou sub-désertique (où la pluviométrie varie de 100 à 300 mm par an) et la zone soudanienne (qui enregistre une pluviométrie moyenne se situant entre 750 et 1200 mm). Les conditions climatiques dans le Sahel géographique sont de tout temps marquées non seulement par la faiblesse de la pluviométrie, sa concentration sur une courte période de l'année, mais aussi la variabilité spatiale, annuelle et inter-annuelle de la distribution de la pluie. A cela se sont ajoutés depuis le début des années 1970, des dérèglements chroniques et de grande ampleur du climat, et donc du régime des pluies, se traduisant notamment par des séries de sécheresse ponctuées par des épisodes de famine et de pénuries d'eau.

Burkina Faso:

- *La zone sahéenne* (au Nord) est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm, une courte saison des pluies, une grande variabilité interannuelle et spatio-temporelle des pluies, de fortes

amplitudes thermiques diurnes et annuelles et partant, de très fortes Évapotranspirations Potentielles (ETP) pendant les périodes chaudes (mars à juin). *La zone soudano-sahélienne* (au Centre) est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm, une saison des pluies de 5 mois environ, des amplitudes thermiques diurnes et annuelles moins importantes que dans la partie nord, avec des ETP modérées. *La zone soudanienne* (au sud) est caractérisée par une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 900 mm, une saison des pluies de près de 6 mois, des amplitudes diurnes et annuelles de températures et une ETP faible.

- Selon *l'Institut National de la Statistique et de la Démographie* reprise par base de données PopulationData.net (2015), le Burkina Faso compte une population de 18 450 494 habitants en 2015 (Projections). Cette population représenterait majoritairement 46,4% de jeunes ayant moins de 15 ans et 59,1% ayant moins de 20 ans.
- *Le secteur agricole* au Burkina Faso reste la première source de revenu pour plus de 80% de la population totale. L'élevage contribue pour près de 12% au Produit Intérieur Brut (PIB) et pour plus de 19%.
- A niveau national le *taux d'alphabétisation* est estimé à 21%. le taux brut de scolarisation est de 68.1%, un taux inférieur à celui de 2010 qui était de 70.2%, avec des disparités régionales importantes.
- *En matière de santé* : le taux de malnutrition aigüe est estimé au niveau national à 22.2% ; le taux de morbidité est 26.8 pour mille (pour tous ces taux, il y a des disparités importantes entre régions).

Mali:

- Le Mali est un pays continental par excellence, d'une superficie totale de 1 241 248 km² représentant 4,2% de la superficie totale de l'Afrique. Les 2/3 du pays sont arides et semi désertiques.
- D'après les estimations les plus récentes, le Mali a une population d'environ 19,6 millions de personnes.
- Le pays se divise en quatre zones agro-climatiques (dont la zone sahélienne, proprement dite, où (les précipitations y varient de 200 à 700 mm par an et la végétation est de type de steppe d'épineux et d'acacias et qui renferme le delta intérieur du Niger).
- Le Mali est confronté au fléau de la pauvreté avec 72% de pauvres, dont 75 % vivent en milieu rural.
- L'agriculture pluviale se pratique essentiellement au Sud de l'isohyète 300 mm. L'élevage a une place prépondérante dans l'économie (l'élevage représente environ 25 % de la production du secteur rural et 10 % du P.I.B).

Niger:

- Le Niger couvre une superficie de 1 267 000 km² et les 2/3 du pays est occupée par des déserts.
- Selon le 4e recensement général, la population du Niger est estimée à 17 138 707 d'habitants en 2012.
- Le climat est caractérisé par une forte variabilité, notamment par rapport aux précipitations. La zone sahélo-soudanienne qui représente environ 1 % de la superficie totale du pays et qui reçoit 600 à 800 mm de pluie par an au cours des années normales ; la zone sahélienne qui couvre 10 % du pays et reçoit 350 à 600 mm de pluie ; la zone sahélo-saharienne qui représente 12 % de la superficie du pays avec 150 mm à 350 mm) de pluie.
- L'agriculture constitue la principale activité des populations avec deux modes de culture à savoir les cultures pluviales dont les principales spéculations sont le mil, sorgho, niébé, coton, arachide, souchet, maïs...) et les cultures irriguées qui concernent entre autres, le riz, l'oignon, le poivron, le blé, la canne à sucre, etc. L'élevage occupe la seconde place des activités économiques de la population nigérienne : le mode d'élevage le plus courant est de type extensif à semi-extensif.

Togo:

- Le pays couvre une superficie de 56 600 Km² et s'étire sur une bande étroite d'une longueur de 650 km entre l'Océan Atlantique au Sud et le Burkina Faso au Nord et d'une largeur variant de 50 km à 150 km (entre le Bénin à l'Est et le Ghana à l'Ouest).
- La population du Togo est estimée à environ 8 millions de personnes.

- Le pays jouit d'un climat intertropical qui varie sensiblement du Sud au Nord. Au sud, il est du type subéquatorial marqué par deux saisons pluvieuses (une grande d'Avril à Juillet et une petite de Septembre à Novembre) et deux saisons sèches (une grande de Novembre à Mars et une petite de Juillet à Août); ce qui permet de faire deux cycles de cultures par an. Au Nord, le climat est plutôt du type soudanien à deux saisons : une saison de pluie (Mai à Octobre) et une saison sèche (Novembre à Avril).
- L'économie togolaise dépend traditionnellement du secteur primaire. Celui-ci représente environ 40% du PIB et occupe plus de 70% de la population active.
- Le secteur rural constitue le moteur de l'économie togolaise avec une contribution de près de 40% au PIB. Il est dominé par la production agricole qui en représente 70% du PIB de ce secteur. La production vivrière représentait près de 90% de la valeur ajoutée du produit agricole.

4. CADRE POLITIQUE DE LA CEDEAO EN MATIERE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIALE

4.1. Politique Genre dans la CEDEAO

5.2.1. Contexte international

Depuis l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (décembre 1948) qui instaure « le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et le droit de vote et d'être éligible », plusieurs conférences internationales ont été organisées. De plus, les conventions et résolutions ont été ratifiées ou adoptées par les Etats. L'objectif visé était de remodeler la vision des décideurs sur les conditions de vie des femmes, sur le respect des droits humains dont les droits des femmes et des enfants. Ainsi, on peut citer notamment :

- La Conférence internationale sur les femmes en 1975 à Mexico ;
- La Conférence Mondiale sur la Femme à Copenhague en 1980 : Décennie de la femme (1975- 1985) axée sur l'égalité, le développement et la paix ;
- La Conférence internationale de Nairobi en 1985 sur l'évaluation de la décennie de la femme;
- Le Sommet Mondial pour les enfants à New York 1990 ;
- La Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) & Plan d'Action en 1994 au Caire ;
- La Quatrième Conférence Mondiale sur les femmes à Beijing en 1995
- Le Sommet mondial pour le développement social, à Copenhague en 1995 ;

De même, d'importants instruments relatifs à l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes ont été adoptés :

- La Résolution 54/134 : Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en Déc. 1999 ;
- La Résolution 1325 des Nations Unies sur la paix et la sécurité pour les femmes (2000) ;
- Le Nouveau Partenariat pour l'Afrique (NEPAD) en 2002
- La Résolution 1820 du Conseil de Sécurité de 2008 sur le rôle des femmes dans la résolution des conflits ;
- La Résolution 1889 du 6 octobre 2009 sur les femmes dans les situations post-conflit.
- La Déclaration du Millénaire en 2000 / les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD);
- La Résolution 48/104 : Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes - Déc. 93
- Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (1966) entré en vigueur le 23 Mars 1976
- Le Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels du 16 Décembre 1966, entré en vigueur le 03 Janvier 1976 ;
- La convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1989.

A l'issue de ces rencontres et dans le cadre de l'application de ces instruments, des approches ont été adoptées et vulgarisées, il s'agit notamment de : « Femme et Développement », « Intégration de la Femme au développement » et « Genre et Développement ».

Cependant, les réunions d'évaluation périodiques de la mise en œuvre des Plans d'Action de Beijing et de la CIPD ont révélé des résultats mitigés, à cause de la faiblesse des mécanismes nationaux et des ressources allouées par les Etats et les donateurs au profit de l'équité et de l'égalité de genre.

5.2.2. Contexte régional et sous-régional

La Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples, en son article 18 alinéa 3, recommande aux Etats Africains de veiller scrupuleusement au respect des droits de la femme.

Au niveau de l'Union Africaine, la Charte de l'Union stipule qu'il revient à l'Etat de "veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels qu'énoncés dans les déclarations et conventions internationales"⁴.

En réalité, les **Conférences mondiales des femmes** ont des effets au niveau continental ou régional. Ainsi, les Déclarations, Résolutions et des Plans d'Action des conférences régionales, qui font une large place à la population, aux droits de l'enfant et des personnes vulnérables et au genre, sont la résultante des actions internationales auxquelles les Chef d'Etat et de Gouvernement africain ont souscrit. On peut citer entre autres:

- Le Plan d'Action d'OUAGADOUGOU en 1997 ;
- Le Plan d'Action Africain (PAA) adopté lors de la 6^{ème} conférence régionale africaine sur les femmes à ADDIS en 1999 pour accélérer la mise en œuvre des plates formes de Dakar et Beijing ;
- La Déclaration solennelle sur l'égalité du genre en Afrique (DSEGA) a été adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie), en juillet 2004, ainsi que l'entrée en vigueur du Protocole sur les droits de la femme en Afrique ;

En juillet 2003, à la conférence de Maputo (Mozambique), les Chefs d'Etat ont réaffirmé leur volonté de promouvoir l'égalité des sexes en introduisant la parité homme-femme dans le Conseil de l'Union et en adoptant le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme. Ledit Protocole traite de manière spécifique les mesures à prendre pour combattre effectivement la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes. Cet engagement est confirmé à la Conférence des Chefs d'Etat de 2004 par une Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs et corroboré par une PNG genre de l'Union Africaine adopté en 2009.

L'adoption du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) par les dirigeants africains est l'expression de leur engagement à promouvoir individuellement et collectivement le développement durable dans leur pays respectif sur le continent. Les Chefs d'Etats africains considèrent l'égalité entre hommes et femmes et l'habilitation de ces dernières comme des facteurs essentiels de réduction de la pauvreté. Cette préoccupation est explicitement prise en compte au niveau de l'objectif de réduction de la pauvreté du NEPAD où il est stipulé que les problèmes spécifiques des femmes pauvres doivent être pris en compte dans les mesures anti-pauvreté.

La Commission de la CEDEAO a mis en place un cadre institutionnel propice à la promotion de l'égalité genre, comme suit :

2003 : Création du Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre

2004 : Adoption de la Politique en matière de sexospécificité de la CEDEAO

2005 : Adoption d'un système de gestion du genre pour la CEDEAO

2007 : Création du Poste du Commissaire du Développement Humain et du Genre

2007 : Transformation de la Division du Genre, de la Société civile, de l'Emploi, de la Jeunesse, des Sports et

du Contrôle des Drogues en Direction

Depuis sa création, le CCDG a adopté les instruments suivants :

2004 : Adoption du Plan d'actions 2005-2007 du CCDG

2008 : Adoption du Plan stratégique 2009-2013 du CCDG

2010 : Adoption du plan d'action régional de la CEDEAO pour la mise en œuvre des Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies

4.2. Politique environnementale de la CEDEAO

Adoptée en 2008, elle vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional.

Vision pour une Politique Environnementale de la CEDEAO

Les objectifs de la CEDEAO sont politiques et économiques et à terme ils doivent porter les populations de la sous-région vers la paix, la prospérité et le développement durable.

Dans le cadre général de cette vision, la politique environnementale se propose *LA VISION d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère* dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. Les activités à cet effet, de production, de transformation, de consommation, d'échanges et d'élimination, sont contrôlées et maîtrisées dans un environnement sain, des flux de matières premières s'aux déchets et processus finaux.

Objectif Global

En mettant en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région, la Politique Environnementale Commune a pour objectif global d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional

Les Principes directeurs

Les principes que voici définissent le cadre dans lequel la coopération de l'Union et ses interventions doivent s'exprimer dans ses programmes, projets et décisions. Les principes généraux sont les suivants :

Le principe de subsidiarité, selon lequel on ne traite au niveau régional que ce qui ne peut pas être mieux traité au niveau national ou local. L'on accepte que « la compétence nationale est la règle, la compétence communautaire, l'exception ».

Le principe de proportionnalité qui implique que l'action de la communauté ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du Traité.

Le principe de complémentarité permet de prendre en compte les avantages comparatifs des différents pays, zones écologiques et bassins de production.

Le principe de régionalité selon lequel la Communauté ne traite que des questions qui concernent au moins deux États membres ;

Le principe de solidarité selon lequel la Communauté garantit un minimum de cohésion entre ses membres et met en commun des ressources financières, humaines et institutionnelles afin de réduire les disparités qui existent ;

Le principe de partenariat et de concertation vise à assurer une implication permanente des acteurs du secteur

concerné, ici l'environnement, dans la mise en œuvre, le suivi-évaluation et les éventuelles réécritures de la politique environnementale de la Communauté.

Le principe de progressivité implique une approche graduelle permettant de tenir compte des situations nationales et des intérêts particuliers

4.3. Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes

La Politique et mécanismes de la CEDEAO sur la réduction des risques de catastrophes visent à avoir des pays de la sous-région et les communautés résilientes dans lesquelles les risques normaux n'affectent pas négativement le développement et où les procédés de développement ne mènent pas à l'accumulation des risques de catastrophes à partir des aléas naturels. Cette politique n'est pas une recette détaillée à appliquer au niveau national mais l'expression d'un consensus autour de principes, d'objectifs, de priorités et d'aspects institutionnels axés sur le développement d'un système sous régional de réduction des risques de catastrophes qui soit efficace, efficient et viable.

4.4. Politique forestière de la CEDEAO

La politique forestière (PF) a été adoptée en 2005. Elle a pour objectif général la conservation et le développement durable des ressources génétiques, animales et végétales, la restauration des zones forestières dégradées au plus grand bien des populations de la CEDEAO. La PF de la CEDEAO s'est appuyée sur les conventions et accords issus de la Conférence de Rio de Janeiro en 1992, les OMD, le développement du système foncier et les politiques forestières nationales.

4.5. Nouvelle Politique Agricole Commune de la CEDEAO (PAC/CEDEAO)

Adoptée en janvier 2005 à Accra, la PAC/CEDEAO définit comme vision : « une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Productive et compétitive sur le marché intra-communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs ». Ces axes d'interventions sont : l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ; la mise en œuvre d'un régime commercial intracommunautaire et l'adaptation du régime commercial extérieur.

Cette politique présente des insuffisances en ce sens que ses axes d'intervention ne prennent pas explicitement en compte les préoccupations liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. En outre, l'axe relatif à l'amélioration de la production et de la compétitivité de l'agriculture met plus l'accent sur la modernisation de l'agriculture que sur une agriculture durable.

Un processus visant à ajuster et renforcer la Politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP) pour répondre aux nouveaux défis rencontrés par l'Afrique de l'Ouest et sa population est actuellement en cours.

Il est axé sur l'adoption d'un Cadre d'Orientations Stratégiques (COS) 2025 et des plans d'investissement 2016-2020, au niveau de chaque pays (Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle -PNIASAN) et au niveau régional (PRIASAN).

4.6. Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA- PCAE

La Politique Commune de l'Amélioration de l'Environnement a pour vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restauré dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. La mise en œuvre de cette politique se fera autour de quatre axes stratégiques, à savoir : (i) la contribution à la gestion durable des ressources naturelles pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ; (ii) la promotion d'un environnement sain et durable dans l'espace communautaire ; (iii) le renforcement des capacités pour une gestion concertée et durable de l'environnement ; (iv) le suivi de la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement.

5. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA CEDEAO ET DE L'UEMOA SUR LE COMMERCE REGIONAL EN AFRIQUE DE L'OUEST

Le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLE) est le principal outil opérationnel de promotion de la région ouest africaine comme une Zone de Libre-Echange.

Le SLE est un mécanisme visant à assurer la libre circulation des marchandises dans la région de la CEDEAO sans le paiement des droits de douane et autres taxes d'effet équivalent sur les importations originaires de la Communauté.

Le SLE a été mis en place en 1979 et ne couvrait à l'époque que les produits agricoles et les objets de l'artisanat faits à la main. En 1990, il a été élargi aux produits industriels. Il s'est alors avéré nécessaire de formuler des règles relatives à la définition de la notion de produits originaires de la CEDEAO : énoncé des « Règles d'Origine ». Un produit industriel qui est conforme à ces Règles d'Origine peut bénéficier du SLE.

Les textes règlementaires sur le commerce intracommunautaire de la CEDEAO sont les suivants :
Traité Révisé de la CEDEAO ;

- **Protocole A/P1/1/03 du 31 janvier 2003, relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;**
 - Règlement C/REG.3/4/02 du 23 avril 2002, relatif à la procédure d'agrément des produits originaires au Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO ;
 - Règlement C/REG.4/4/02 du 23 avril 2002, relatif à l'adoption d'un certificat d'origine des produits originaires de la Communauté ;
 - Règlement C/REG.5/4/02 du 23 avril 2002, relatif à la détermination des éléments constitutifs du prix de revient ex-usine d'un produit et de la valeur ajoutée ;
 - Règlement C/REG.1/07/04 du 17 juillet 2004, portant détermination de la liste d'exceptions au critère de classification tarifaire ;
 - Règlement C/REG.3/06/13 du 21 juin 2013 définissant la procédure applicable aux intrants plus fortement taxés que les produits finis.

Le commerce des produits agricoles et d'élevage reste essentiellement marqué par le Protocole A/P1/1/03 et le Règlement C/REG.4/4/02.

- **Protocole A/P1/1/03 du 31 janvier 2003, relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest**

L'article 35 du Traité Révisé de la CEDEAO stipule que «à partir du 1^{er} janvier 1990 telle que prévue à l'Article 54 du présent Traité, il est progressivement établi au cours d'une période de dix (10) ans, une Union Douanière entre les Etats Membres. Au sein de cette Union, les droits de douane et les autres taxes d'effet équivalent frappant les importations de **produits originaires** de la Communauté sont éliminées. Les restrictions quantitatives ou similaires et les interdictions de nature contingente ainsi que les obstacles administratifs au commerce entre les Etats Membres sont également éliminés. En outre, il est instauré et mis régulièrement à jour un tarif extérieur commun en ce qui concerne tous les produits importés dans les Etats Membres et en provenance des pays tiers ».

Le Protocole A/P1/1/03 a pour but de donner un contenu aux termes « produits originaires » tels qu'énoncés à l'article 35 précité.

Il définit donc la notion de produits originaires des Etats membres de la CEDEAO en vue de l'application des dispositions du Chapitre VIII du Traité relatives à la libéralisation des échanges commerciaux et fixe la procédure de règlement des litiges.

Pour l'application du présent Protocole, sont considérés comme produits originaires des États membres de la CEDEAO, les produits entièrement obtenus ou ayant fait l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation suffisante dans ces États (article 2).

La Preuve de l'origine communautaire des produits est obligatoirement attestée par un certificat d'origine, sauf pour les produits de l'agriculture, de l'élevage ainsi que les articles faits à la main, avec ou sans l'aide d'outils, d'instruments ou de dispositifs actionnés directement par le fabricant qui en sont dispensés.

Le certificat d'origine est délivré par les autorités compétentes et visé par le service des douanes de l'Etat membre où le produit a été entièrement obtenu ou a fait l'objet d'une ouvraison ou d'une transformation suffisante.

- **Règlement C/REG.3/4/02 du 23 avril 2002, relatif à la procédure d'agrément des produits originaires au Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO**

Le Règlement C/REG.3/4/02 définit les procédures d'agrément des produits originaires au Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLE).

- **Règlement C/REG.4/4/02 du 23 avril 2002, relatif à l'adoption d'un certificat d'origine des produits originaires de la Communauté**

Le Règlement C/REG.4/4/02 édicte les règles relatives à l'adoption et à l'établissement d'un certificat d'origine harmonisé, en vue de faciliter la circulation des produits à l'intérieur de la Communauté.

- Produits agricoles, d'élevage, artisanaux et de la pêche

Les produits de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat (articles faits à la main) sont exclus du champ d'application du présent Règlement.

Le présent Règlement ne reprend pas les produits de la pêche au titre de son champ d'application, quand bien leur qualité de produits originaires de la CEDEAO leur est conférée de plein droit (article 2 du Protocole A/P1/1/03, définissant les critères d'origine des produits de la Communauté).

- Produits industriels

Les produits industriels sont couverts par le champ d'application du présent Règlement, sous réserve de ceux fabriqués en zone franche (notion d'extraterritorialité) ou sous régimes économiques particuliers et de ceux relevant d'opérations inéligibles.

- **Le Règlement C/REG.5/4/02 du 23 avril 2002, relatif à la détermination des éléments constitutifs du prix de revient ex-usine d'un produit et de la valeur ajoutée**

Aux fins de la détermination de l'origine des produits industriels de la CEDEAO et de la valeur ajoutée communautaire, le Règlement C/REG.5/4/02 définit les notions de valeur ajoutée communautaire et de prix de revient ex-usine hors taxes d'un produit.

- Produits agricoles, d'élevage, artisanaux et de la pêche

Les produits de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat (articles faits à la main) et de la pêche sont exclus du champ d'application du présent Règlement.

- Produits industriels

Les produits industriels sont couverts par le champ d'application du présent Règlement, sous réserve de ceux fabriqués en zone franche (notion d'extraterritorialité) ou sous régimes économiques particuliers et de ceux relevant d'opérations inéligibles.

- **Règlement C/REG.1/07/04 du 17 juillet 2004, portant détermination de la liste d'exceptions au critère de classification tarifaire**

Le Règlement C/REG.1/07/04 est application des dispositions de l'article 4 du Protocole A/P1/1/03 relatives au critère de changement de classification tarifaire qui stipulent que cette règle est assortie d'une liste d'exceptions mentionnant les cas où le critère de changement de la classification tarifaire n'est pas

déterminant pour l'obtention de l'origine communautaire.

- **Règlement C/REG.3/06/13 du 21 juin 2013 définissant la procédure applicable aux intrants plus fortement taxés que les produits finis**

Le Règlement C/REG.3/06/13 a pour objectif de s'assurer que les intrants utilisés pour la production de biens appartenant à la première bande tarifaire (au taux de droit de douane de 0%) ne soient pas plus fortement taxés que les produits finis. Il décrit la procédure à suivre en la matière.

6. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA CP3 DU FSRP

6.1. Rappel des arrangements institutionnels et de mise en œuvre du FSRP

Le Projet PFSRP s'appuierait sur les mécanismes d'arrangements institutionnels réussis de l'ancien WAAPP, c'est-à-dire qu'il serait coordonné : (i) au niveau national par les unités nationales existantes de coordination des projets (APC); et (ii) au niveau régional sous la coordination générale de la CEDEAO avec délégation technique à l'AGRHYMET pour la composante 1, CORAF pour la composante 2, sur la base de mandats bien définis convenus par le Comité directeur régional (CRS) dans le cadre du Plan de travail annuel et du budget (AWP&B).

7.2. Les arrangements institutionnels et de mise en œuvre de la composante 3 – CEDEAO

Soutenue par l'ASA FSRF (P172941) qui l'accompagne, une approche à plusieurs volets visant à renforcer les capacités des institutions régionales et à assurer la préparation à la mise en œuvre est proposée. Il s'agira (i) de la création de petites unités régionales de coordination dans chacune des composantes principales de la CEDEAO, de la CORAF et de la CILSS qui joueraient un rôle clé dans la coordination entre les principaux éléments des projets; (ii) ces unités seraient appuyées par des consultants en numérisation intégrée et en informatique pour l'utilisation des données, des analyses de pointe et des plateformes numériques pour le travail de fond et la gestion de projet; et (iii) jumeler le personnel clé par le biais d'un système de « copains » entièrement financé avec des institutions de connaissances internationales de premier plan sur les questions pertinentes (comme les centres du CGIAR et les institutions universitaires (par exemple l'Université Wageningen).

6.2. Evaluation des capacités et besoins de la CEDEAO en gestion environnementale et sociale

Tableau 1: Evaluation des capacités et besoins en gestion environnementale et sociale

Parties prenantes	Missions de SES en lien avec le projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacité
	-	-	-
AGENCES ET DIRECTIONS DE LA CEDEAO	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un haut niveau de dialogue et d'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet - Assurer l'Approbation du screening environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne culture de dialogue politique. - Manque de politique de référence en matière de Gestion de risques environnementaux et sociaux. - Absence de Systématisation de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la mise en œuvre et l'effectivité de la mise en œuvre de la politique de sauvegarde environnementale et sociale de la CEDEAO - Formation des travailleurs implique dans le projet sur la CES de la Banque mondiale

7. LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE

7.1. Architecture du cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale protège les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels qui pourraient découler des projets financés par la Banque et fait la promotion du développement durable. Ce cadre offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-

discrimination, d'inclusion sociale, de participation publique et de responsabilité. Le CES met également davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à traiter les questions environnementales et sociales. Le CES permet à la Banque mondiale et aux emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'améliorer les résultats en matière de développement.

Il comprend :

- La Vision du développement durable de la Banque mondiale.
- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences applicables à la Banque.
- Les 10 Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs.
- Directive de la Banque : Directive environnementale et sociale pour le financement des projets d'investissement (*Environmental and Social Directive for Investment Project Financing*).
- Directive de la Banque sur la prise en compte des risques et impacts sur les personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables (*Bank Directive on Addressing Risks and Impacts on Disadvantaged or Vulnerable Individuals or Groups*).

7.2. Normes environnementales et sociales (NES) applicables aux de la composante 3 du FRSP

Rappel des NES de la Banque mondiale

Nous donnons ci-dessous un bref résumé des dix normes environnementales et sociales de la Banque³, qui définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet relevant pour le projet. Ces normes sont les suivantes :

- **Norme environnementale et sociale no 1 (NES1) : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Norme environnementale et sociale no 2 (NES2) : Emploi et conditions de travail.** La NES2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de revenus dans la perspective de la réduction de la pauvreté et d'une croissance économique inclusive.
- **Norme environnementale et sociale no 3 (NES3) : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.** La NES3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation engendrent souvent la pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées qui peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. **Norme environnementale et sociale no 4 (NES4) : Santé et sécurité des populations.** La NES4 reconnaît que les activités, les équipements et les infrastructures des projets peuvent accroître l'exposition des communautés aux risques et aux effets.
- **Norme environnementale et sociale no 5 (NES5) : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.** La NES5 reconnaît que l'acquisition de terres liée à un projet et les restrictions sur l'utilisation des terres peuvent avoir des effets négatifs sur les communautés et les personnes.
- **Norme environnementale et sociale no 6 (NES6) : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.** La NES6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont fondamentales pour le développement durable.
- **Norme environnementale et sociale no 7 (NES7) : Populations autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées** La NES7 s'applique à un groupe

³ <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/environmental-and-social-framework>

social et culturel distinct identifié. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre et reflète souvent des considérations nationales.⁴

- **Norme environnementale et sociale no 8 (NES8) : Patrimoine culturel.** La NES8 reconnaît que le patrimoine culturel assure une continuité sous des formes tangibles et intangibles entre le passé, le présent et l'avenir. Les gens s'identifient au patrimoine culturel en tant que reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution.
- **Norme environnementale et sociale no 9 (NES9) : Intermédiaires financiers** La NES9 reconnaît que des marchés financiers et de capitaux nationaux forts et l'accès au financement sont importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté.

Norme environnementale et sociale no 10 (NES10) : Mobilisation des parties prenantes et information. La NES10 reconnaît l'importance d'un engagement ouvert et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales.

7.3. Application des normes environnementale et sociale au projet

Tableau 2: NES de la Banque mondiale, pertinence pour le projet et justification

NES de la Banque mondiale	Pertinence pour le projet	Justification
NES1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Applicable	Cette norme s'applique du fait que le type d'activité de la CP3 nécessite l'adoption minutieuse d'approche inclusive et participative qui mal conduite pourrait entraîner de façon directe et indirecte des impacts environnementaux et sociaux négatifs sur les 6 pays cibles, leur populations et l'environnement. . La CDEAO prépare dans ce cadre le présent CGES pour atténuer ces risques
NES2 : Emploi et conditions de travail	Applicable	La conception du projet fait intervenir des travailleurs et le recrutement et la gestion de ces travailleurs dans le cadre du projet justifient la préparation d'un Plan de gestion de la Main d'œuvre .
NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Non applicable	
NES4 : Santé et sécurité des populations	Non applicable	

⁴ La pertinence du NES 7 (Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées), sera déterminé lors de la mise en œuvre, Si cela est jugé pertinent, les considérations politiques devraient alors tenir compte des impacts sur ces groupes et les inclure dans les consultations.

NES5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	Non applicable	
NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Non applicable	
NES7 : Peuples autochtones/CLTASH D⁵	Non applicable maintenant	La pertinence du NES 7 (Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées), sera déterminé lors de la mise en œuvre, si cela est jugé pertinent, les considérations politiques devraient alors tenir compte des impacts sur ces groupes et les inclure dans les consultations.
NES8 : Patrimoine culturel	Non applicable	
NES9 : Intermédiaires financiers	Non applicable	.
NES10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations	Applicable	Toutes les activités de la Composante 3 du projet seront mises en œuvre par la CEDEAO, en étroite collaboration avec plusieurs parties prenantes dont mobilisation est essentielle pour garantir que les actions de l CP3 soient durables sur le plan environnemental et social.

8. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES D'ATTENUATION

8.1. Identification de la nature des activités et des facteurs risques

L'analyse des activités de la CP3 du projet a été menée afin (i) de clarifier la nature de chaque activité (formation, consultation, études, élaboration de politique/réglementation/normes, information, recrutement...) et (ii) de préciser les activités sources d'impacts négatifs ou de risques qui mériterait une attention particulière.

La nature des activités de la CP3 est principalement « soft » ou « non physique » et sont de 11 types :

- Accord de partenariat
- Appuis techniques
- Consultation
- Elaboration de politique (législation, réglementation, normes.)
- Etudes
- Formation
- Information et communication
- Matériel d'analyse
- Politique stratégique

⁵ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés

- Recrutements
- Réunion

Les activités facteurs de risques sont principalement de types consultation et élaboration de politiques/réglementation/normes. Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de ces activités.

Tableau 3: Nature des actives et facteurs de risques

Composante	Activités	Sous activités
Amélioration de l'environnement du marché des produits agricoles et des intrants aux niveaux national et régional ainsi que coopération transfrontalière sur le commerce des biens agricoles et des intrants	(i) Contribution au fonctionnement du Comité Interdépartemental pour l'Agriculture et l'Aliment.	soutenir des consultations régulières pour discuter des thèmes et des questions transversales, en particulier avec les groupes vulnérables / utilisateurs finaux tels que les femmes productrices et les éleveurs
	(ii) Renforcer la coopération régionale en matière de SPS, de normes et de standards	recrutement d'un consultant régional pour soutenir la révision / adaptation
		législation et politiques régionales existantes
	(iii) renforcer la coopération régionale sur les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS), les normes et standards, les règles d'origine CEDEAO et ZLECA, la traçabilité et la biotechnologie / sécurité alimentaire	Aider les pays dans l'élaboration / la construction d'accords de coopération spécifiques sur les SPS, les normes et standards, la règle d'origine CEDEAO et ZLECA, la traçabilité et la biotechnologie / sécurité alimentaire pour faciliter le commerce des produits stratégiques
Rationalisation du commerce des produits agricoles et des intrants	((i) La mise en œuvre des exigences techniques administratives de la CEDEAO liées au commerce des produits agricoles et des intrants	contribution à la définition des exigences techniques administratives de la CEDEAO liées au commerce des produits agricoles et des intrants
	(iv) la mise en œuvre de règles / pratiques harmonisées de contrôle du commerce et d'inspection aux principales portes frontalières pour l'agriculture.	session de consultation pour faciliter l'harmonisation des règles / pratiques de contrôle du commerce et d'inspection aux principales portes frontalières pour les produits agricoles
Appui à la CEDEAO et l' UEMOA pour faciliter le commerce régional des produits et intrants agricoles, et l'intégration des marchés	(i) Appui aux mécanismes de concertation CEDEAO-UEMOA sur le commerce et les marchés des produits et intrants agricoles	soutenir les consultations régulières entre la CEDEAO et l'UEMOA pour discuter des thèmes et questions transversales
	(ii) la définition des arguments et de l'analyse pour le développement de la position de la CEDEAO aux négociations internationales de l'OMC et continentales sur les produits et intrants agricoles	Soutenir les consultations régulières avec l'OMC et l'UA pour discuter des questions transversales
Commerce agricole et mécanisme de comptabilité du marché	(i) conception et validation de la carte de pointage EATM	séance de consultation liée à la conception de la carte de pointage EATM
Soutenir l'initiative de réserve alimentaire régionale aux niveaux	(i) Renforcement des outils et des capacités d'intervention de l'Initiative régionale des réserves alimentaires pour répondre à la sécurité alimentaire et aux crises nutritionnelles	Développement d'un partenariat avec les meuniers / transformateurs / producteurs du secteur privé pour l'approvisionnement en céréales vivrières des réserves alimentaires stratégiques régionales /

national et régional	(iii) soutenir les stocks communautaires nationaux de sécurité à travers l'harmonisation des approches au niveau régional, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, le renforcement de la gouvernance, la mise en œuvre des bonnes pratiques, le déploiement des capacités de mise en commun des stocks	nationales de la CEDEAO Soutenir la mise en œuvre de stratégies nationales de stockage dans les 15 États membres CEDEAO.
Soutenir des chaînes de valeur agricoles régionales et stratégiques inclusives	(ii) Renforcement des capacités des organismes interprofessionnels régionaux et des organisations faïtières des chaînes de valeur régionales stratégiques iv) Le développement de partenariats public-privé pour la promotion, le plaidoyer et les investissements le long des chaînes de valeur régionales et stratégiques des produits agricoles et des intrants	Consultation régionale relative au lancement d'organismes interprofessionnels régionaux des chaînes de valeur stratégiques Consultation régionale PPP régulière sur l'investissement dans les chaînes de valeur stratégiques

8.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs

- **Impact positif sur la réduction de la pauvreté :** Le projet à travers le développement du commerce des denrées alimentaires en Afrique de l'Ouest participe à l'intégration du commerce agricole et dont à l'augmentation du PIB et du bien-être des populations de la CEDEAO et des pays membres. Il contribuera donc à la réduction de la pauvreté par (i) l'accroissement de la productivité de l'agriculture; (ii) l'assurance d'un niveau de vie équitable à la population agricole ; (iii) la stabilisation des marchés ; (iv) la garantie de la sécurité des approvisionnements ; et (v) l'assurance de prix raisonnables aux consommateurs.
- **Protection des personnes, des animaux et des végétaux contre les maladies phytosanitaires :** L'amélioration de l'environnement du marché des produits agricoles et des intrants, notamment le renforcement de la coopération régionale en matière de protection Sanitaire et Phytosanitaire (SPS), de normes et de standards et leur mise en œuvre effective contribuerait à (i) protéger la santé et la vie des personnes et des animaux contre des risques découlant des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires; (ii) la protection de la santé des personnes des maladies véhiculées par des végétaux ou des animaux; (iii) protéger la vie des animaux ou préserver les végétaux des parasites, maladies ou organismes pathogènes; et (iv) empêcher ou limiter des dommages découlant de l'entrée et de la dissémination des nuisibles dans les pays cibles.
- **Avantages au profit des entreprises et les consommateurs des pays cibles :** Les entreprises et les consommateurs de la région CEDEAO et notamment des pays cibles sauront tirer parti de flux commerciaux plus rapides et plus rentables, car ils s'accompagnent de création d'emploi, d'interdépendance industrielle, de diversification économique et de transformation structurelle qui, par extension, favorise le développement durable dans la région. Sur les marchés des pays développés, les consommateurs se préoccupent de plus en plus des questions liées à la durabilité et au travail des enfants, ainsi la formulation et la mise en conformité des entreprises aux normes internationales pour accroître leurs accès aux marchés extérieurs.
- **Accroissement de la résilience des populations et des systèmes de production agricole :** Il contribuera au renforcement de la résilience des systèmes de production agricole et des populations face au changement climatique, à la création d'emplois, à la diversification des revenus et au désenclavement des communautés rurales.
- **Amélioration des questions Sanitaires et phytosanitaires de manière efficiente et efficace :** Une coopération efficace entre les pays permet de traiter les questions Sanitaires et phytosanitaires de manière efficiente et efficace et partant d'améliorer la mise en œuvre par les pays de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et leur participation aux organismes internationaux de normalisation (Commission du Codex Alimentarius l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)) Une coordination efficace au sujet des questions SPS renforce les systèmes de contrôle et offre aux pays de meilleurs outils pour maîtriser les risques SPS.
- **Amélioration de la disponibilité des semences améliorées en qualité et en quantités suffisantes.** Les entreprises de semences manquent souvent d'infrastructures nécessaires pour la conservation d'importantes quantités de semences sur de longues durées, ce qui cause des pénuries, des retards dans les approvisionnements (l'objectif des producteurs de semences est d'avoir des semences en début de saison) et l'entrée dans le marché de semences de mauvaise qualité. Le soutien au marché des semences d'Afrique de l'Ouest (WASIX) axé sur la disponibilité des semences des chaînes de valeurs stratégiques pourrait avoir un impact immédiat et très important sur la quantité et le volume de semences disponibles pendant la période de semis.
- **Autres avantages positifs attendus des activités de la CP3 du projet :**
 - Une meilleure connaissance des réglementations communes de la CEDEAO sur le matériel génétique, les semences, les pesticides et les engrais auprès des parties prenantes et des bénéficiaires du projet ;

- L'amélioration du contrôle de la qualité, la certification, l'homologation et la commercialisation des semences végétales et plants, des pesticides, des semences animales, et des produits vétérinaires ;
- Une plus grande connaissance et maîtrise des pesticides en circulation et de leur dangerosité ;
- La limitation de la prolifération des gènes, semences et pesticides indésirables et non autorisés ;
- Une amélioration de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des aliments ;
- Une meilleure conservation / diffusion du matériel génétique et des semences adaptées dans les 6 pays cibles
- Une meilleure maîtrise des flux de gènes (contrôle des semences et du matériel génétique);
- La limitation de la prolifération des gènes et semences indésirables ;
- La limitation de la prolifération et de l'utilisation des pesticides non autorisées ;
- Une meilleure information des acteurs sur les réglementations et politiques du commerce agricole au sein des 6 pays membres de la CEDEAO;
- Le renforcement des capacités des parties prenantes du projet sur le commerce agricole au sein de la CEDEAO et des 6 pays membres

8.3. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs sur le milieu biophysique

Les risques et impacts négatifs sur le milieu biophysique sont faibles, indirects et d'envergure régionale. Ils sont principalement liés à l'effet d'accroissement indirect du commerce agricole. En effet la facilitation du commerce régional et l'accroissement des échanges, pourrait favoriser, si les mesures appropriées ne sont pas prises au niveau des pays concernés, l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles sur le milieu biophysique.

8.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs sur le milieu humain

- **Risque d'appréhension des Mesures Non Tarifaires (MNT) comme obstacle au commerce pour les entreprises et préoccupation de taille pour les exportateurs.** : Pour les entreprises individuelles dans la zone d'application des MNT, les réglementations et normes applicables peuvent être considérées comme un obstacle au commerce pour différentes raisons comme, par exemple, lorsque l'entreprise ne sait pas que telle prescription est en vigueur; lorsque le règlement est à ce point strict que l'entreprise n'est pas en mesure de le respecter sans modifier ses procédés de production de manière significative; ou lorsque le coût de l'attestation de la conformité est prohibitif pour l'entreprise. Les résultats empiriques révèlent que les mesures techniques - y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce - constituent une préoccupation de taille pour les exportateurs.
- **Risque réputationnel et d'acceptabilité sociale des politiques, réglementation et normes promues dans le cadre du projet** : Le faible niveau de transparence, transmission des informations, d'inclusion et de participation effective des parties prenantes et notamment des groupes les plus vulnérables (petits producteurs, commerçants,) tout au long du cycle de formulation des activités du projet y compris des politiques, réglementation et normes, pourrait entraîner une faible acceptation sociale du projet et partant saper l'adhésion des populations aux politiques, réglementation et normes promues par le projet. Le risque réputationnel du projet pourrait résulter de ces relations déficientes avec les parties prenantes. La non prise en compte des préoccupations des populations les plus vulnérables dans les politiques commerciales sur l'agriculture pourrait par exemple conduire à l'accroissement des disparités socioéconomiques dans l'espace de la CEDEAO.

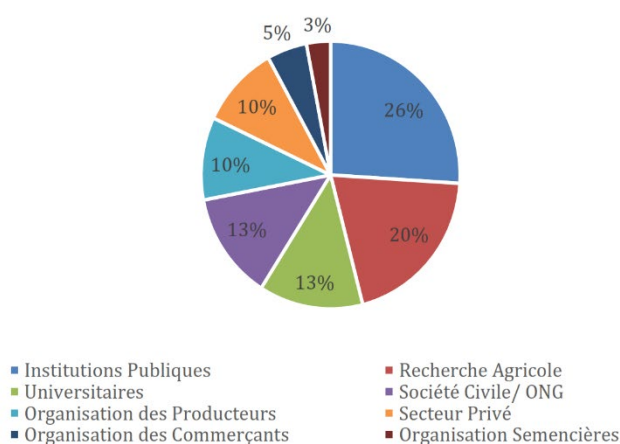
- **Risque d'inefficacité et d'efficience des politiques, réglementation et normes inhérents au commerce agricole** : Le manque d'une consultation approfondie pourrait entraîner une inefficacité dans l'application des politiques non tarifaire dans la zone UEMOA et CEDEAO et partant accroître les risques sur la santé et la vie des personnes et des animaux découlant par exemple des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires commercialisés et induits indirectement par l'application de politique, norme, réglementation promues dans la cadre du projet . L'inefficacité ou le manque d'application effective de la politique phytosanitaire pourrait également accroître les risques sur la santé des personnes a travers des maladies véhiculées par des végétaux ou des animaux commercialisés à entre les six pays
- **Risques d'atteintes morales et physiques sur les travailleurs du projet** : En raison de la situation sécuritaire actuelle de grand banditisme et menace terroriste dans la plupart des pays cibles, les travailleurs du projet sont exposés à des risques d'atteintes morales (intimidations, menaces) et physiques (coups et blessures...). En effet, les missions confiées aux travailleurs du projet pourraient être mal perçues par certains individus, et les conduire à exercer des menaces sur ceux-ci, en vue de les amener à abandonner leurs activités ; de même, des attaques peuvent être organisées contre ces derniers et entraîner des blessures, des pertes matérielles et des pertes en vies humaines.
- **Risques psychosociaux, stress et violence au travail** : L'organisation pratique du travail et les choix managériaux peuvent présenter des risques psychosociaux qui peuvent avoir un impact sur la santé des travailleurs. Ces risques psychosociaux sont : le harcèlement moral et/ou sexuel au travail, le stress chronique, les conflits exacerbés qui peuvent entraîner des atteintes graves sur la santé des travailleurs et perturber la réalisation de activités du projet. De même , certaines mauvaises conditions de travail sur écran peuvent occasionner une fatigue visuelle et favoriser le stress. Il s'agit notamment de l'éclairage inadéquat des pièces et d'une exposition prolongée à l'écran.
- **Risques de survenue de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel...) et/ou de violence contre les enfants** : Des violences basées sur le genre peuvent survenir au cours de la mise en œuvre du projet. En effet, ces violences peuvent survenir dans les interactions des travailleurs du projet avec les pays cibles et les parties prenantes. Des travailleurs d'origine diverses peuvent être mobilisés dans le cadre du projet et intervenir dans des zones où ils seront amenés à interagir avec les populations bénéficiaires. Les intervenants et participants aux réunion, missions et conférence du projet présente des risques d'exploitation, d'abus, de harcèlement sexuel, des risques de traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution, avec comme corollaire la propagation des IST, du VIH/SIDA, des grossesses non désirées, des avortements clandestins, notamment sur les femmes et les jeunes filles vulnérables.
- **Risque d'infection au COVID-19** : Du fait de la pandémie actuelle, la mise en œuvre du projet comporte des risques de propagation du COVID- 19. A la fin de l'analyse des risques et impacts négatifs faire un tableau de synthèse avec les mesures d'atténuation
- Risque d'exclusion des groupes vulnérables et défavorisés (les femmes, jeunes etc.) des activités du projet, particulièrement les consultations et le renforcement des capacités.

9. CONSULTATIONS PUBLIQUES

9.1. Consultation du publique pendant la préparation du projet

Plusieurs activités de mobilisation des parties prenantes ont été effectuées par les principaux la CEDEAO dans la préparation et la mise en œuvre de la CP3 du Programme de résilience du système alimentaire (FSRP). Par celles-ci la plus importante est la consultation virtuelle qui s’est tenue du 6 au 9 juillet. Cette consultation a mobilisé plus de 500 parties prenantes représentant les pays d’Afrique de l’Ouest, les organismes régionaux et les partenaires au développement, les représentants du secteur privé, les universitaires et la société civile. Une autre consultation a été organisée le 3 novembre 2020 sur le système régional de stockage.

Graphique 1 - Pourcentage des participants par secteur d'appartenance



Les principales recommandations issues de ces consultations sont :

Faciliter le commerce dans les principaux corridors :

- renforcer la capacité des États Membres à mettre en place diverses réglementations et politiques, et à améliorer la communication entre tous les acteurs ;
- autonomiser le secteur privé et soutenir les offices de commercialisation ou les associations de marché ;
- mettre en place des mécanismes de responsabilisation.

Fournir un appui au développement de chaînes de valeur stratégiques :

- soutenir la structuration des principales chaînes de valeur agricoles nationales et le développement d’un cadre juridique approprié en vue de leur mise en place ;
- soutenir la création d’un système de subventions approprié pour l’officialisation des entreprises ; investir les financements privés dans les chaînes de valeur ;
- renforcer des capacités des organisations d’agriculteurs, et des secteurs privés et publics.

9.2. Consultation du publique pendant la préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale

La CEDEAO a mené deux rencontres d’échanges d’information et de consultation avec les principaux acteurs. Ces rencontres ont été effectuées de manière virtuelles les 22 et 29 janvier 2021. Elles ont permis d’établir

une compréhension commune des objectifs de la mission d'élaboration des instruments de sauvegardes, de s'accorder sur les ressources documentaires et informationnelles et de mieux cerner le degré d'engagement des parties prenantes de la CEDEAO vis-à-vis du projet (FSRP).

Les consultations hebdomadaires ont enfin permis de confirmer auprès de la mission, l'adhésion et la motivation des équipes de la CEDEAO de l'importance à leurs yeux de ce projet pour soutenir de façon durable la résilience des systèmes alimentaires des pays membres de cette initiative. En effet, les acteurs sont unanimes à reconnaître la pertinence et l'opportunité de ce projet au regard du contexte actuel caractérisé par le défi des changements climatiques et une grande vulnérabilité nos systèmes de production agricole.

9.3. Procédure de consultation pour la mise en œuvre du projet

Le projet s'est doté d'un PMPP qui constituera le document de référence du projet pour les aspects de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle du projet. La question de consultation publique est également traitée dans le PMPP en vue d'assurer l'acceptabilité sociale du projet au près des parties prenantes et amener les parties prenantes du projet à avoir une vision commune

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet (pays cibles) ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

9.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES, le PMPP, le PGMO et le PEES devront être mis à la disposition du public par l'UGP, pour des commentaires éventuels, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les pays où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs les instruments de sauvegarde environnementale et sociales préparées dans le cadre du projet (CGES, le PMPP, le PGMO et le PEES) devront aussi être publiés sur le site web de la Banque mondiale, de la CEDEAO des projets au niveau des ministères concernés dans les pays.

10. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

10.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du FSRP de la CEDEAO visera à fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes opérationnel, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et l'image du projet en limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

Ce mécanisme n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes et des conflits. Toutefois, il permet de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes et reliées aux activités du Projet soient promptement écoutées, analysées, traitées et documentés dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter des injustices ou discrimination et une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Il permet entre autres de :

- Renforcer la démocratie et le respect des droits et avantages des parties prenantes du projet;
- Minimiser et éradiquer les conflits et réclamations dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des activités de la composante 3.1 ;
- Fournir au Projet des suggestions pour une bonne mise en œuvre des activités de réinstallation du projet ;
- Documenter les plaintes ou les abus de diverses natures (aspects de gouvernance, exploitation, abus et harcèlement sexuels, risque d'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires...) constatés afin de permettre aux partenaires de mise en œuvre d'y répondre ;
- Mettre en place un cadre transparent de recueil et de traitement des doléances et suggestion des parties prenantes durant toutes les phases du projet. ;
- Favoriser le dialogue et la communication juste avec les acteurs du projet.

10.2. Organes du MGP⁶

Une structure institutionnelle et organisationnelle définitive accessible à tous points de vue aux potentiels plaignants sera mise en place avant le démarrage des activités de la CP3 du projet.

Le processus de mise en place du Mécanisme de Gestion des plaintes sera transparent, participatif, accessible et inclusif. Il impliquera l'ensemble des parties prenantes institutionnelles (Agences et Directions de la CEDEAO) et l'UGP du FSRP de la CEDEAO. Ce mécanisme tiendra compte des différents types de réclamations et de leur niveau de sensibilité.

Les plaintes sensibles comme celles liées à la VBG seront gérées selon des procédures conformes aux directives internationales, seront confidentielles et centrées sur les survivants.

Des séances de diffusion du document du MGP seront organisées à l'endroit des différentes parties prenantes du FSRP de la CEDEAO. Ces séances de partage de l'information tiendront compte des niveaux de

⁶ Le MGP n'est pas encore mis en place car le projet n'est pas encore entré en vigueur. Avant le démarrage des activités de la composante 3.1 l'UGP du FSRP mettra en place un MGP opérationnel avec les noms et contacts téléphoniques des personnes animent ces MGP.

structuration organisationnelle et institutionnelle de la CEDEAO.

Les organes du MGP seront mis en place et le MGP devra être opérationnel avant le démarrage des interventions du projet afin de faciliter la fonctionnalité du Mécanisme. De même, les acteurs intervenants dans la chaîne de traitement d'une plainte doivent être connus et formés à leur mission.

Composition du MGP

Le comité qui constituera et animera le MGP qui sera mis en place sera composé de quatre (04) membres :

- 01 membre de l'UGP (spécialiste suivi évaluation ou spécialiste sauvegarde) qui assurera le secrétariat);
- 01 membre de la Direction de l'Agriculture de la CEDEAO (qui sera le Président du comité) ;
- 01 membre de la direction Genre et affaire sociale de la CEDEAO (une femme de préférence) (membre) ;
- 01 membre de la direction environnement de la CEDEAO (une femme de préférence) (membre)

Types de plaintes

Les plaintes qui sont susceptibles recueillies et traitées par le comité sont les suivants :

- Non-respect des mesures et directives des instruments de sauvegardes du FSRP de la CEDEAO ;
- Non implication d'une ou plusieurs parties prenantes dans la préparation et la mise en œuvre des activités de la composante 3 ;
- Déficit d'information sur la préparation et la mise en œuvre des activités de la composante 3;
- Exclusion de parties prenantes dans les activités de la composante 3 ;
- Désaccord d'une ou de plusieurs parties prenantes dans la mise en œuvre des activités 3 :
- Absence de prise en compte d'enjeux pertinents dans la préparation et la mise en œuvre des activités de la composante 3 ;
- Absence ou faible prise en compte des aspects genre dans la mise en œuvre des activités de la composante 3 ;
- Non application ou non-respect des réformes et accords commerciaux des activités de la composante 3 etc.

10.3. Étapes de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes concernant les FSRP de la CEDEAO comportera neuf (9) étapes. Celles-ci commencent par l'enregistrement de la plainte et prend fin avec l'archivage du dossier de résolution. Le processus de gestion des plaintes liées à la VBG/ESAH peut avoir des aspects différents et sera finalisé avec l'appui du département genre et VBG de la CEDEAO et le spécialiste VBG de la Banque mondiale. Le travail qu'ils feront conjointement permettra de déterminer les meilleures options pour gérer et valider les plaintes liées à VBG/ESAH de manière sûre et confidentielle.

A la phase de mise en œuvre du projet, le Mécanisme de Gestion des Plaintes sera structuré sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous.

Étape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes seront formulées :

- Verbalement par téléphone (fixe ou portable),
- Par numéro vert
- Par écrit : mail, SMS, lettre etc.

- Site Internet de la CEDEAO
- WhatsApp

Les plaintes verbales doivent être transcrites par écrit avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat). Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau de l'organe de dépôt de gestion.

Les adresses et contacts des membres du Comité du MGP seront notifiés aux potentiels plaignants dans tous les pays d'intervention du FSRP lors des activités de diffusion. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont le téléphone, la saisine par un intermédiaire (ONG ; Association de défense des consommateurs, les syndicats), le dépôt par le plaignant lui-même. Un guichet sera disponible à la CEDEAO et dans tous les pays d'intervention de la phase 1 du FSRP.

Étape 2 : étude des plaintes

Un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et ceux non sensibles tenant compte des critères précis retenus par le document du MGP. Une procédure d'étude adaptée à chaque type de grief sera retenue. Les plaintes non sensibles seront traitées par l'organe du Comité de gestion des plaintes qui a été mis en place. Seul l'organe de la CEDEAO connaîtra des plaintes sensibles. Les plaintes sensibles, après enregistrement par la MGP, sont immédiatement transmises à la Direction Genre et Affaire Sociale au niveau Régional (CEDEAO) qui assure les investigations nécessaires, le traitement, la résolution et la clôture de la procédure. L'issue du traitement d'un grief est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder dix (10) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 15 jours ouvrables pour ceux sensibles.

Étape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

À cette étape seront recueillies les informations et les preuves permettant de conclure à la validité ou non du grief et à retenir les solutions en réponse aux préoccupations du plaignant. Des compétences spécifiques peuvent être sollicitées si elles ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Un délai maximal de dix (10) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes les plaintes dont la résolution nécessite des investigations plus approfondies. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires par écrit du président de l'organe national ou régional.

Étape 4 : Propositions de réponse

Sur la base des résultats documentés des investigations, une réponse écrite est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la validité ou non du grief. En cas de validité, l'organe de gestion des plaintes, notifie au plaignant par écrit (courriel, lettre, mails, sms), les conclusions de leurs investigations, les solutions retenues, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification argumentée et écrite sera adressée selon le même format au plaignant.

Étape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance.

En cas d'insatisfaction, le plaignant peut contester les mesures retenues. Il a alors la possibilité de solliciter une révision des résolutions de l'organe de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour ce faire est de quinze (15) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification des résolutions par le plaignant. En pareille circonstance, l'organe de gestion dispose de dix (10) jours ouvrables pour réviser sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin.

Les mesures revues doivent être notifiées au plaignant par écrit.

Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures retenues par le comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord

préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction et d'abus. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances par l'instance régionale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

Étape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement, dans une limite de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution pour l'instance régionale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques.

Étape 9 : Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

10.4. L'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le MGP du FSRP CEDEAO sera rendu opérationnel grâce des ressources humaines et matérielles que l'UGP de la CEDEAO travaillera à mettre à disposition. Les acteurs concernés ne sont pas encore désignés. Ils le seront dès que le projet entrera en vigueur . Toutefois, les ressources matérielles seront déployées par l'UGP. Ce dernier veillera à mettre à la disposition du Comité de gestion des plaintes au niveau régional: (i) du matériel didactique, registre de plaintes; (ii) un forfait mensuel représentant les frais de fonctionnement du comité. En même temps, des sessions d'évaluation et de renforcement des capacités devront être organisées avant le démarrage des activités et se poursuivre tout au long de la mise en œuvre du projet. Au moins une session de formation chaque année.

Pour être opérationnel, le comité de gestion des plaintes régionale devra être connu par les acteurs intéressés. Ainsi, des partenariats peuvent être noués avec les radios et les télévisions qui peuvent servir de canaux d'information. En même temps, des activités sous forme de publi reportage peuvent être organisées pour mieux informer le public de l'existence d'un MGP régional centré autour des activités de la composante 3 du FSRP, des membres qui composent le comité à tous les niveaux, de son mode de fonctionnement, des canaux de recours à leur disposition.

11. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Tableau 4 : Les mesures d'atténuation génériques des impacts négatifs potentiels présentées sont proposées pour la gestion des impacts négatifs des activités de la composante 3 du PFSR

11.1. Mesures d'atténuation génériques des impacts négatifs et de prévention des risques

Risques et impacts négatifs	Facteurs de risques	Niveaux de risques	Mesures de suppression, d'atténuation ou de compensation
1) Risque d'appréhension des mesures non tarifaire (MNT) comme obstacle au commerce pour les entreprises et exportateurs.	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information et de compréhension des réglementation, prescription, normes en vigueur touchant les entreprise et exportateurs ; - Lorsque le règlement est à ce point strict que l'entreprise n'est pas en mesure de le respecter sans modifier ses procédés de production de manière significative ; - Coût de l'attestation de la conformité est prohibitif pour l'entreprise et/ou l'exportateur. 	Faible a modéré	<p>la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties (PMPP) prenantes du projet permettra d'atténuer ces risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser le PMPP le plus tôt possible, et ce avant l'évaluation du projet. • Mettre en place et en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour entendre ces préoccupations des parties prenantes, recevoir leurs plaintes et en faciliter le règlement. • Répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet . • Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale qualifié et lui confier la tâche d'assurer la mise en œuvre du CGES, PMPP, PEPP et du MGP • Sensibiliser les parties prenantes (entreprises, exportateurs, groupes vulnérables) sur le bien-fondé des mesures à envisagées • Assurer une communication et un dialogue permanent avec les représentants des entreprises et exportateurs champions
2) Risque réputationnel et d'acceptabilité sociale des politiques, réglementation et normes promues dans le cadre du projet :	<ul style="list-style-type: none"> - Le faible niveau de transparence et transmission des informations avec les parties prenantes - Faible niveau d'inclusion et de participation effective des parties prenantes et notamment des groupes les plus vulnérables - Relations déficientes avec les parties prenantes. - La non prise en compte des préoccupations des populations les plus vulnérables. 	Faible a modéré	
3) Risque d'inefficacité et d'efficacité des politiques, réglementation et	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque d'une consultation approfondie - Faible capacité des institutions nationales et régionales en charge de l'application des textes et réglementation. - Faible capacité du cadre opérationnel de mise en 	Modéré	Assurer le renforcement des capacités techniques de la CEDEAO pour une meilleure efficacité de la mise en œuvre des politiques, réglementations et normes inhérents au commerce agricole y compris la prise en

<p>normes inhérents au commerce agricole :</p>	<p>œuvre des politiques et réglementation sur le commerce agricole au niveau des pays cibles et de la CEDEAO</p>		<p>compte des aspects sociaux et environnementaux. Les politiques la réglementation et les normes peuvent avoir des effets insidieux en excluant de façon volontaire ou involontaire une grande partie de la population, avec des retombées économique néfaste pour les personnes vulnérables, et peuvent limiter l'accès à des terres a des ressources ou autres. Par conséquent, il sera important de réaliser une analyse environnementale stratégique de chaque nouvelle modification à une politique, une réglementation ou une norme de manière à s'assurer que l'ensemble des risques ait été pris en compte avant leur mise en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la mise en œuvre effective du PMPP
<p>4) Risques d'atteintes morales et physiques sur les travailleurs du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> Exécution des activités avec présence physique de personnes (mission terrains, réunions et consultations) et de matériel (voitures, ordinateurs...) du projet dans une zone d'insécurité (grand banditisme, menace terroriste...) Faiblesse ou inadéquation de mesures de sécurité et de protection des personnes et biens en relation avec le risque de sécurité de la zone Manque d'application strictes des mesures et consignes de sécurité et protection des personnes et biens. 	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les arrangements de sécurité et discuter avec les fournisseurs de la meilleure façon d'assurer la sécurité des travailleurs et du personnel tout en cherchant à maintenir la continuité des activités dans la mesure du possible. Prendre en compte le risque desécurité dans la planification des activités Assurer le respect des consignes pays de sécurités Organiser des briefings du personnel sur la sécurité
<p>5) Risques psychosociaux, stress et violence au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> La difficulté de conciliation travail-vie personnelle en raison des contraintes familiales et du télétravail imposées par la pandémie du COVID 19 Management déficient, autoritaire, peu 	<p>Faible a modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) prenant en compte les risques psychosociaux, stress et violence au travail. Promouvoir la sécurité et la santé au travail. Encourager le traitement équitable, la non-

	<ul style="list-style-type: none"> participatif, • Contrats de travail instables (contrats précaires, sous-traitance), • Horaires de travail inadaptés (à la vie sociale et familiale, aux rythmes biologiques), • Conception inadaptée des espaces de travail (éclairage...), et nuisances physiques (bruit, chaleur, humidité). • Des mandats, des tâches ou des consignes de travail peu définis ou sujets à de nombreuses interprétations ou modifications • La peur d'être contaminés par la Covid-19 et celle de contaminer ses proches • L'isolement, en particulier pour les personnes travaillant à domicile ; • La stigmatisation et l'exclusion des travailleurs exposés ou infectés au COVID 19 • La surabondance d'un flux constant d'informations ; • L'incertitude sur la durée de la crise du covid ; • La crainte de la perte de l'emploi ou du revenu • La charge de travail accrue en raison du grand nombre de travailleurs absents ou d'un accroissement de la demande, en particulier dans des secteurs essentiels touchant la gestion du projet. 		<p>discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, et les travailleurs contractuels, les employés des fournisseurs . • Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs au projet en accord avec le droit régional et national. • mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des plaintes des travailleurs du projet afin de leur fournir les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail. • Garantir une communication claire, régulière et précise avec les travailleurs du projet, en donnant autant d'informations que nécessaire pour répondre aux principales questions ; • Rassurer les travailleurs quant aux mesures de prévention prises par le projet et la CEDEAO ; • Veiller à ce que les travailleurs sachent à qui s'adresser s'ils ont besoin de soutien ; • Instaurer un mode de direction du projet à l'écoute des travailleurs • Former et doter les responsables du projet de compétences et outils nécessaires pour maintenir des contacts réguliers avec leurs équipes, afin de s'assurer que les travailleurs vont bien.
<p>6) Risques de survenue de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le travail avec des personnes en situation de détresse ; • Le travail avec des objets de valeur ; • Le travail dans les situations où les travailleurs ne sont pas couverts ou sont couverts de manière inadéquate par la législation du 	<p>Faible à modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes qui permette l'expression et le traitement des doléances et plaintes des personnes affectées et intéressées par le projet ou qui subissent des violences basées sur le genre et surtout l'exploitation et abus sexuel or harcèlement sexuel (ESAH).

<p>exploitation, abus et harcèlement sexuel...) et/ou de violence contre les enfants :</p>	<p>travail et la protection sociale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le travail dans un climat de restrictions (des locaux mal équipés ou une dotation insuffisante en personnel peuvent provoquer attentes et frustrations); • Des horaires de travail difficilement conciliables avec une vie sociale (par exemple, le travail du soir et de nuit); • le travail dans la solitude ou dans un relatif isolement; • Le travail dans des espaces d'intimité et dans des domiciles privés ; 		<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des documents spécifiques tels que les codes de bonne conduite avec clauses et sanctions liées à ESAH) et les mesures de Santé Sécurité.
<p>7) Risque d'infection au COVID-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités du projet entraînant un rassemblement de plusieurs personnes dans un même lieu physique pourront impliquer des interactions avec des personnes infectées. • Tenue de rencontre /réunion dans les pays et localités à haut risque d'infection • Le non-respects des consignes de prévention contre le COVID 19 • Exposition au contacts internationaux • Le facteur de l'âge avancé des participants • La sensibilité et croyance des participants par rapport au COVID 19 • Capacité du système de santé du pays à prévenir et faire face COVID-19 	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les recommandations des politiques et procédures de la CEDEAO sur la façon de déterminer et de gérer les cas suspects et identifiés, y compris les mesures préventives et d'atténuation • Mettre en place des procédures de prévention couvrant l'hygiène de base, le nettoyage et la désinfection, l'équipement de protection individuelle (EPI), la gestion des fournisseurs et la gestion des visiteurs. • Communiquer les politiques et procédures de la CEDEAO et du projet en matière de lutte contre le covid aux parties prenantes du projets • Prendre en compte les mesures de prévention pays et intentionnelles (CEDEAO, OMS) dans la programmation des activités du projet • Appliquer les mesures générales de prévention suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Se couvrir correctement le nez et la bouche avec un masque ; - Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou utiliser une solution hydro-alcoolisée de qualité ; - Respecter la distanciation physique d'au moins un mètre ; - Tousser ou éternuer avec un mouchoir à jeter dans

			<p>une poubelle ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Tousser ou éternuer dans le creux du coude à défaut de mouchoir ;- Recourir aux structures sanitaires en cas d'apparition de symptômes.
--	--	--	--

11.2. Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet

En absence d'un cadre réglementaire en matière de sauvegarde environnementale et sociale y compris d'un processus de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux au niveau de la CEDEAO (processus d'harmonisation en cours de formulation), le processus de sélection « screening » complète un manquement dans les procédures régional en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets.

Le PCGES est appelé à combler cette lacune. La détermination des catégories environnementales des micro-projets sera réalisée par le résultat du screening environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié au niveau régional. Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités de la composante 3 PFSR – (Projet PFSR CEDEAO) qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; et (iii) assurer le suivi de la performance environnementale au cours de la mise en œuvre des activités du de la CP3.

Etape 1 : Remplissage du formulaire d'évaluation environnementale et sociale

Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP : procèderont au remplissage du Formulaire d'évaluation environnementale et sociale (annexe 1) , commençant par la Partie A de l' annexe 1 : Liste de contrôle de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux . Le Formulaire d'évaluation environnementale et sociale comporte éléments clés interreliées permettant de : (i) identifier facilement par des questions fermées (oui/non) les risques sociaux et environnementaux potentiels inhérents à chaque activité ; (ii) d'évaluer les risques environnementaux et sociaux et les mesures spécifiques pour les gérer, et (iii) de procéder à la catégorisation environnementale et globale de l'activité.

Les formulaires complétés seront transmis à la Commission de l'Environnement de la CEDEAO qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

Etape 2 : Validation de la sélection et de la classification du projet

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire seront transmis à la Direction de l'Environnement et des ressources naturelles (DERN) de la CEDEAO où un Point Focal Environnement (PFE) sera désignés pour analyser les informations contenues dans les formulaires et procéder à l'approbation de la classification du sous projet.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) niveaux de risque : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible.

Etape 3: Exécution du travail environnemental

Après la validation du formulaire par la Direction de l'Environnement et des ressources naturelles (DERN) de la CEDEAO, une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets sera conduite par le « porteur du projet », en fonction de la grille suivante :

1. Risque faible

- Mesures d'atténuation génériques des impacts négatifs et de prévention des risques

2. Risque modéré

- Mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre
- Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs

- Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes
- Mettre en œuvre le Mécanisme de Plaintes du Projet
- Réaliser l'évaluation environnementale et sociale du sous projet. Les mesures d'atténuation à mettre en œuvre, prendront en compte la nature et l'envergure. Par rapport au caractère spécifique du sous projet l'évaluation environnementale la plus adaptée est à effectuer.

Évaluation Environnementale Stratégique.

Tout sous-projet dont le risque est considéré **modéré par la BM**, une Évaluation Environnementale Stratégique sera conduite par le porteur (voire canevas en annexe 2)

L'évaluation environnementale stratégique est l'évaluation des politiques, des plans et des programmes ainsi que des solutions de rechange. L'objectif de l'évaluation environnementale stratégique (EES) est de prévoir et d'évaluer l'impact environnemental possible des projets de développements futurs ainsi que les possibilités pour les régions et les secteurs ; elle ne vise pas les projets de développement individuels.

3. Risque substantiel

Activité à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de ce risque et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet.

4. Risque Elevée

Activité à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de ce risque et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet

Etape 4: Consultations publiques et diffusion

L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet avec les parties prenantes. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIE à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIE et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, la CEDEAO produira une lettre de diffusion dans laquelle il informera la Banque Mondiale de l'approbation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale ; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Dans ce processus de diffusion, la CEDEAO adressera aussi une autorisation du projet à la Banque mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur le site web de la Banque mondiale .

Etape 6: Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées dans le cadre du projet. Le suivi est essentiel pour s'assurer que : les prédictions des impacts sont exactes ; les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation sont pertinentes ; les règlements et les normes sont respectés. Les résultats du suivi pourront permettre, si nécessaire, de réorienter les activités du programme. Le suivi environnemental sera mené dans le cadre du système global de suivi des activités du projet.

Au niveau sous-régional, le suivi sera assuré par la CEDEAO à travers son Expert en Sauvegarde environnementale et sociale.

Etape 7: Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité de ses activités. Ces indicateurs sont indiqués dans le Tableau 5 ci-dessous.

D'autres indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des EIE à réaliser, ou alors par les SSES de la CEDEAO s'il s'agit de simples mesures d'atténuation à proposer.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous – projets et seront incorporés dans le dispositif de suivi du projet ainsi que dans le Manuel de Suivi du Projet.

11.3. Mesures de renforcement institutionnel

Les mesures institutionnelles consistent à : (i) renforcer l'unité de gestion du projet par le recrutement d'un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale a (ii) établir des accords de partenariats avec les institutions nationales en charge de l'évaluation environnementale ((iii) Organisation des rencontres de restitution et de partage du CGES..

ESAH

11.4. Mesures de renforcement techniques

Les mesures de renforcement des capacités techniques concernent (i) la conception et opérationnalisation de Mécanisme de Gestion des Plaintes (ii) l'utilisation du guide de prévention du COVID de la BM , (iii) la provision pour la réalisation et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, (iv) développer et maintenir une base de données des parties prenantes , (v) l'évaluation de la performance et des risques environnementaux et sociaux des activités de la CP3 du projet , (vi) la sensibilisation des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre du projet et (vii) la formation sur les sauvegardes environnementales et sociales et (viii) le renforcement de capacités des pays participants sur les exigences réglementaires en matière d'importation ou à se conformer aux MTN (sanitaires et phytosanitaires)

11.5. Programme de suivi-évaluation environnemental et social

Les aspects de suivi , de surveillance rapprochée, et d'évaluation permettent de réussir au mieux les objectifs fixés dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils sont aussi le gage d'apport de réajustements, de réorientations ou corrections nécessaires qui peuvent survenir pendant la phase de mise en œuvre de la CP3 du Projet pour l'atteinte des objectifs fixés.

Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale de la CP3 du projet décrit : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/ dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi.

Le suivi et l'évaluation sont des activités complémentaires. Le suivi a pour but d'apporter des corrections en temps réel par le biais des surveillances continues et rapprochées dans le cycle du projet.

Pour ce qui concerne l'évaluation, elle vise à vérifier si les objectifs ont été atteints et à tirer des enseignements en vue de modifier les stratégies futures d'intervention. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité, le second niveau est relatif au suivi environnemental et social et le troisième niveau est celui de l'inspection à travers des activités de supervision.

Le suivi/ surveillance environnemental et social interne est réalisé par le SSES de l'UGP avec pour

objectif de s’assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l’inclusion des mesures d’atténuation préconisées dans les activités; (ii) la surveillance de la conformité durant la mise en œuvre des activités ; (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale ; et (iv) la préparation des rapports sur la performance E&S du projet. Rapports à envoyer à la Banque mondiale et à la Direction de l’Environnement et des ressources naturelles (DERN) de la CEDEAO.

Indicateurs de suivi

En vue d’évaluer l’efficacité des sous-projets, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau ci-dessous. Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux de sous-contractants éventuels.

Tableau 5 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale

Domaines d’intervention	Indicateurs
Gestion Environnementale et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’activités ayant fait l’objet d’un tri environnemental. - Nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet. - Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de bonne Conduite (CdC) organisées. - % des travailleurs ayant signé le CdC - % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC. - % des travailleurs ayant suivi une formation - Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes)
Mobilisation des Parties Prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parties prenantes mobilisés par catégorie ; - nombre de réunions de différentes sortes (consultations publiques, ateliers, rencontres avec les dirigeants ou les représentants d’associations) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et nombre de participants ; - nombre de suggestions et de recommandations reçues par l’UGP à l’aide de divers mécanismes de rétroaction ; - nombre de publications couvrant le projet dans les médias ; - nombre de plaintes et de griefs reçus et traités.
Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées - % répondants femmes au cours des consultations du projet - Nombre de Fiches de doléance reçues - Nombre de Fiches de doléance traitées - % des plaignantes ESAH/VBG ayant été référées aux services de prise en charge - Nombre des plaintes traitées.
Suivi Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d’atténuation des risques

12. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

12.1. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **126 500 000 FCFA (cent vingt six millions cinq cent mille FCFA)**, sont détaillés dans le tableau ci-dessous:

Tableau 6: Coûts des mesures environnementales et sociales

Activités	Coût total	
	FCFA	USD
Mesures d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet		
· Réalisation et mise en œuvre d' Evaluation d' Impact Environnementale (il est estimé la réalisation de 10 EIES à raison de 6 000 000 fcfa par EIES)	30 000 000	54 5454
· Consultation Publique	PM (Voire PMPP)	PM (Voire PMPP)
Mesures de renforcement institutionnel		
· Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale au profil de la composante CEDEAO	PM (Inclus dans la Gestion globale du projet)	PM (Inclus dans la Gestion globale du projet)
· Participation à l'établissement et la mise en œuvre d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conjoint en partenariats avec les autres institutions régionales mandatées (AGRHYMET, CORAF, CILSS) et les pays de la première phase	PM	PM
· Renforcement de l'unité de gestion du projet	10 000 000	18 181
· Organisation des rencontres de restitution et de partage du CGES.	30 000 000	54 545
· Concevoir un code de bonne conduite avec clauses et sanctions liées à VBG/ESAH) et les mesures de Santé Sécurité	PM	PM
Mesures de renforcement techniques		
· Conception et opérationnalisation de Mécanismes de Gestion des Plaintes	PM (Inclus dans le PMPP et le PGMO)	PM (Inclus dans le PMPP et le PGMO)
· Elaboration d'un guide de prévention du COVID pour les parties prenantes du projet :	PM	PM
· Développer et maintenir une base de données des parties prenantes :	PM	PM
· L'évaluation de la performance et des risques environnementaux et sociaux des activités du projet	PM	PM
· Sensibilisation des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre du projet	3 000 000	5 454.00
· Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales	15 000 000	27 272.00
· Renforcer la capacité des pays participants sur les exigences réglementaires sanitaire et phytosanitaire	15 000 000	27 272.00
Programme de Surveillance, inspections, suivi et évaluation		
· Supervision	PM	
· Suivi permanent du projet	PM	
· Evaluation à mi-parcours finale du CGES du projet	12 000 000	21 818.00
TOTAL PARTIEL	115 000 000	209 091.00
Divers et imprévus	11 500 000	20 909.00
TOTAL GENERAL	126 500 000	230 000 .00

12.2. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 7: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	An1	An2	An3	An4	An5
Mesures d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle du projet					
· Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES					
· Consultation publique					
Mesures de renforcement institutionnel					
· Recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale CEDEAO					
· Participation à l'établissement et la mise en œuvre d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conjoint					
· Renforcement de l'unité de gestion du projet					
· Organisation des rencontres de restitution et de partage du CGES.					
· Concevoir un code de bonne conduite avec clauses et sanctions liées à VBG/ESAH) et les mesures de Santé Sécurité					
Mesures de renforcement techniques					
· Conception et opérationnalisation de Mécanisme de Gestion des Plaintes:					
· Elaboration d'un guide de prévention du COVID pour les parties prenantes du projet :					
· Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des éventuelles EIS/PGES					
· Développer et maintenir une base de données des parties prenantes:					
· L'évaluation de la performance et des risques environnementaux et sociaux					
· Sensibilisation des parties prenantes sur les risques et impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre du projet					
· Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales					
· Renforcer la capacité des pays participants sur les exigences réglementaires sanitaire et phytosanitaire					
Programme de Surveillance, inspections, suivi et évaluation					
· Supervision					
· Suivi permanent du projet					
· Evaluation à mi-parcours finale du CGES du projet					

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DE LA NATURE DE L'ACTIVITE

Activités	Details	Sous activites	La nature de l'activité
Amélioration de l'environnement du marché des produits agricoles et des intrants aux niveaux national et régional ainsi que coopération transfrontalière sur le commerce des biens agricoles et des intrants	(i) Contribution au fonctionnement du Comité Interdépartemental pour l'Agriculture et l'Alimentation	entreprendre des études spécifiques liées à l'agriculture et à l'alimentation	Etudes
		soutenir des consultations régulières pour discuter des thèmes et des questions transversales	Consultation
	(ii) Renforcer la coopération régionale en matière de SPS, de normes et de standards	recrutement d'un consultant régional pour soutenir la révision / adaptation	Elaboration de politique (législation, réglementation, normes.)
		législation et politiques régionales existantes	
		contribution à l'harmonisation de la législation et des politiques régionales	
	(iii) renforcer la coopération régionale sur les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS), les normes et standards, les règles d'origine CEDEAO et ZLECA, la traçabilité et la biotechnologie / sécurité alimentaire	soutenir la diffusion et la vulgarisation des législations et politiques régionales à travers des ateliers régionaux, des formations, des webinaires, des conférences de presse, des documents de communication, etc.	Formation
		Aider les pays dans l'élaboration / la construction d'accords de coopération ⁷ spécifiques sur les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS), les normes et standards, la règle d'origine CEDEAO et ZLECA, la traçabilité et la biotechnologie / sécurité alimentaire pour faciliter le commerce des produits stratégiques	Elaboration de politique (législation, réglementation, normes.)
	(iv) la mise en œuvre du Schéma de Libéralisation du Commerce de la CEDEAO (ETLS) & ZLECA pour les produits et intrants agricoles	sessions de formation d'experts régionaux sur les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS), les normes et standards, la règle d'origine CEDEAO et ZLECA, la traçabilité et la biotechnologie / sécurité alimentaire liées aux chaînes de valeur régionales stratégiques	• Formation
aider les pays à définir / préparer une indication géographique protégée pour les produits agricoles stratégiques			

⁷⁷ (Politique) Convention négociée entre différentes autorités afin d'améliorer la collaboration en s'assurant d'une aide réciproque.

Rationalisation du commerce des produits agricoles et des intrants	((i) La mise en œuvre des exigences techniques administratives de la CEDEAO liées au commerce des produits agricoles et des intrants	contribution à la définition des exigences techniques administratives de la CEDEAO liées au commerce des produits agricoles et des intrants	Elaboration de politique (législation, réglementation, normes.)
		soutenir la diffusion et la vulgarisation des exigences techniques administratives de la CEDEAO liées au commerce des produits agricoles et des intrants à travers des ateliers régionaux, des formations, des documents de communication	Formation
	((ii) renforcer les capacités du réseau d'agences / bureaux nationaux de promotion des exportations sur le commerce des produits agricoles et des intrants	formations spécifiques, partage des connaissances avec le réseau d'agences / bureaux nationaux de promotion des exportations agricoles sur le commerce des produits agricoles et des intrants	Formation
	(iii) développer une fenêtre spécifique sur le Système d'Information Commerciale de la CEDEAO (ECOTIS) pour les directives, réglementations et procédures, normes et standards de biotechnologie / sécurité, etc. liés au commerce des produits agricoles et des intrants	conception d'une fenêtre spécifique sur l'ECOTIS pour les directives biotechnologiques / sécurité, les règlements et procédures, les normes et standards, etc. liés aux produits et intrants agricoles	Communication
		collecte de données et validation des documents pour la fenêtre spécifique de l'ECOTIS pour la biotechnologie / directives de sécurité, règlements et procédures, normes et standards, etc. relatifs aux produits et intrants agricoles	Communication
		soutien au fonctionnement et mise à jour régulière du guichet spécifique de l'ECOTIS pour les directives biotechnologiques / sécurité, règlements et procédures, normes et standards relatifs aux produits et intrants agricoles	Information (recueil de données)
	(iv) la mise en œuvre de règles / pratiques harmonisées de contrôle du commerce et d'inspection aux principales portes frontalières / transfrontalières pour l'agriculture. des biens	session de consultation pour faciliter l'harmonisation des règles / pratiques de contrôle du commerce et d'inspection aux principales portes frontalières ou transfrontalières pour les produits agricoles	Consultations
		diffusion des règles / pratiques de contrôle du commerce et d'inspection aux principales portes frontalières ou transfrontalières pour les produits agricoles	Information
		sessions de formation régionales sur les règles / pratiques harmonisées de contrôle du commerce et d'inspection aux principales portes frontalières ou transfrontalières pour les produits agricoles	Formation
		établir le réseau d'inspecteurs nationaux et régionaux et renforcer	Information/communication

Activités	Details	Sous activités	La nature de l'activité	
Strengthening CEDEAO et l' UEMOA pour faciliter le commerce régional des produits et intrants agricoles, et l'intégration des marchés	(i) Appui aux mécanismes de concertation CEDEAO-UEMOA sur le commerce et les marchés des produits et intrants agricoles	entreprendre des études spécifiques liées à l'agriculture et au commerce alimentaire	Etudes	
		soutenir les consultations régulières entre la CEDEAO et l'UEMOA pour discuter des thèmes et questions transversales	Consultation	
	(ii) la définition des arguments et de l'analyse pour le développement de la position de la CEDEAO aux négociations internationales de l'OMC et continentales sur les produits et intrants agricoles	entreprendre des études spécifiques de la CEDEAO liées à l'agriculture et à l'alimentation négociations internationales de l'OMC et continentales	Etudes	
		soutenir les consultations régulières avec l'OMC et l'UA pour discuter des questions transversales	Consultation	
		Soutenir la formation au niveau régional sur la transparence et la notification de l'accord de l'OMC et des accords continentaux et d'autres dispositions des accords	Formations	
		Soutenir la participation aux organismes internationaux de normalisation (Codex, CIPV, OIE) et de mise en œuvre des normes (commerce), aux réunions des comités SPS de l'OMC	Réunion	
	(iii) la mise en place d'une capacité d'analyse prospective et d'élaboration de documents stratégiques sur le commerce des produits agricoles et des intrants	recrutement d'expert / consultant en politique commerciale des produits agricoles et des intrants	Recrutement	
		recrutement d'expert / consultant en statistiques et données sur le commerce des produits agricoles et des intrants	Recrutement	
	Activites	Details	Sous activites	La nature de l'activité
	CEDEAO Commerce agricole et mécanisme de comptabilité du marché (EATM-Fiche d'évaluation)	(i) conception et validation de la carte de pointage EATM	recrutement d'un consultant pour la conception du tableau de bord EATM	Recrutement
séance de consultation liée à la conception de la carte de pointage EATM			Consultations	
atelier de validation et d'adoption de la carte de pointage EATM			Réunion	
(ii) renforcement des capacités des parties prenantes sur l'utilisation du tableau de bord EATM		formation régionale des parties prenantes sur l'utilisation du tableau de bord EATM	Formation	

	(iii) mise en œuvre pour l'exploitation de l'EATM fiche d'évaluation	session de coaching régional sur le fonctionnement de la carte de pointage EATM	Formation
	(iv) Préparation des rapports semestriels sur le commerce agricole de la CEDEAO	collecte et validation de données régionales pour la carte de pointage EATM	Information
		Atelier biannuel pour la rédaction et la validation des rapports EATM	Reunion
Activites	Details	Sous activites	La nature de l'activité
Soutenir l'initiative de réserve alimentaire régionale aux niveaux national et régional	(i) Renforcement des outils et des capacités d'intervention de l'Initiative régionale des réserves alimentaires pour répondre à la sécurité alimentaire et aux crises nutritionnelles	Développement d'un partenariat avec les meuniers / transformateurs / producteurs du secteur privé pour l'approvisionnement en céréales vivrières des réserves alimentaires stratégiques régionales / nationales de la CEDEAO	Accord de partenariat
	(ii) appuyer la conception et l'opérationnalisation de mécanismes durables de financement des systèmes de stockage et de gestion de crise en liaison avec la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO, les banques commerciales et les banques de développement	Conception d'un mécanisme financier avec des banques d'investissement et de développement et des banques commerciales pour le financement des systèmes de stockage et de gestion de crise	Information (gestion)
		Mise en place du mécanisme des banques d'investissement et de développement et des banques commerciales pour le financement des systèmes de stockage et de gestion de crise	Information (gestion)
	(iii) soutenir la première (stockage local et communautaire) et la deuxième ligne de défense (stocks nationaux de sécurité) à travers l'harmonisation des approches au niveau régional, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, le renforcement de la gouvernance, la mise en œuvre des bonnes pratiques, le déploiement des capacités de mise en commun des stocks / RESOGEST)	Soutenir la mise en œuvre de stratégies nationales de stockage dans les 15 États membres d'Ecovas	Politique stratégique
		Renforcement des capacités du système de gestion de la qualité des aliments en particulier en ce qui concerne l'analyse et la détection des aflatoxines (développer la formation et fournir des outils et des kits d'analyse aux gestionnaires de stocks dans les 15 États membres d'Ecovas.	Formation Matériel d'analyse
(iv) appui à la gouvernance, à la coordination et au suivi-évaluation de l'initiative des	Appui au fonctionnement de l'équipe technique de la Réserve de sécurité alimentaire (3 personnes)	Formation Etudes	

	réserves alimentaires régionales	Soutenir le fonctionnement et la gestion du comité de gestion de la réserve	Formation	
soutenir des chaînes de valeur agricoles régionales et stratégiques inclusives	(i) Soutenir l'émergence de champions agricoles régionaux (agrégateurs ou exploitants d'entrepôts) dans les principaux corridors	études pour démontrer la faisabilité de la création d'agrégateurs régionaux de produits stratégiques	Etudes	
	(ii) Renforcement des capacités des organismes interprofessionnels régionaux et des organisations faitières des chaînes de valeur régionales stratégiques	consultation régionale relative au lancement d'organismes interprofessionnels régionaux des chaînes de valeur stratégiques		Consultation
		soutenir la création / le lancement d'organismes interprofessionnels régionaux de chaînes de valeur stratégiques		Formation
		accompagner les interprofessions régionales dans l'élaboration des plans d'action		Formation
		soutenir la mise en œuvre des plans d'action des associations interprofessionnelles régionales		Appui technique et financier
	(iii) Revoir et opérationnaliser la plateforme ECOAGRIS	revue / révision de la plateforme ECOAGRIS		Appui technique
		opérationnalisation de la plateforme ECOAGRIS (collecte, consolidation, analyse et diffusion des données)		Appui technique
	iv) Le développement de partenariats public-privé pour la promotion, le plaidoyer et les investissements le long des chaînes de valeur régionales et stratégiques des produits agricoles et des intrants	consultation régionale PPP régulière sur l'investissement dans les chaînes de valeur stratégiques		Consultation
		capitalisation et communication des réussites liées aux initiatives de PPP liées aux chaînes de valeur régionales des produits agricoles stratégiques et des intrants		Information et communication
		études de faisabilité sur les mécanismes de financement innovant de PPP pour promouvoir les investissements le long des chaînes de valeur au niveau régional		Etudes
	(v) Soutenir les plateformes régionales de commerce agricole, y compris les plateformes électroniques (y	soutien au marché des semences d'Afrique de l'Ouest (WASIX) axé sur la disponibilité des semences des chaînes de valeur stratégiques		Appui technique
soutenir les initiatives régionales sur les plateformes de commerce agricole (conférences et plateformes électroniques)			Appui technique	

	compris le système de traçabilité numérique)	recrutement d'expert / consultant en marketing numérique pour soutenir le développement et gérer les plateformes électroniques	Recrutements
		assistance technique (AT) pour le développement de plates-formes électroniques régionales	Appui techniques

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	
2. Numéro de projet	
3. Emplacement (international/région/pays)	

Partie A : Liste de contrôle de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux

Liste de contrôle sur les <u>risques</u> sociaux et environnementaux potentiels	
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Réponse (Oui/Non)
1.1. La NES n° 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. Il s'agit de projets auxquels s'applique l'OP/BP 10.00 sur le Financement de projets d'investissement.	OUI
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	Réponse (Oui/Non)
2.1. Des personnes sont-elles directement employées par la CEDEAO et/ou le projet (y compris le promoteur du projet et/ou les agences de mise en œuvre du projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (travailleurs directs) ?	
2.2. Le projet prévoit-il de faire recours à des personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux (travailleurs contractuels) ;	
2.3. Le projet prévoit-il de contracter des relations avec des fournisseurs principaux qui vont employer ou recruter des personnes (employés des fournisseurs principaux)	
2.4. Le projet prévoit-il d'employer ou recruter les membres de la communauté pour travailler sur le projet (travailleurs communautaires).	
2.5. Les activités de programmation pourraient-elles exacerber la propagation du virus (p. ex. Déplacements et contacts du personnel et des travailleurs avec les collectivités locales, etc.) ?	
2.6. Les craintes associées à Covid-19 pourraient-elles avoir une incidence sur la santé mentale et le bien-être des intervenants du projet ?	
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Réponse (/Non)
3.1. Le projet est-il susceptible d'engendrer directement ou indirectement le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?	
3.2. Le projet proposé est-il susceptible de générer directement ou indirectement des déchets (dangereux ou non) ?	
3.3. Le projet proposé est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ? Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.	
3.4. Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	
3.5. Le projet proposé générera-t-il des émissions de gaz à effet de serre considérables ou est-il susceptible d'accroître le changement climatique ?	
3.6. Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?	

NES n°4 : Santé et sécurité des populations	Réponse /Non
4.1. Certains éléments du commerce agricole (intrants, pesticides, semences...) facilités par le projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?	
4.2. Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. pesticides obsolètes) ?	
4.3. Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?	
4.4. Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'enfreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	
4.5. Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité des personnes et communautés au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ?	
NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	
5.1 Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?	Oui
5.2 Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	
5.3 Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions (déplacement forcé ou involontaire de personnes, groupes ou communautés) ?	
5.4 Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?	
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Réponse (/Non
6.1. Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir un impact négatif direct ou indirect sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? <i>Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.</i>	
6.2. Le projet comporte-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?	
6.3. Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)	
6.4. Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?	
6.5. Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?	
6.6. Le projet implique-t-il (directement ou indirectement) l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?	
6.7. Le projet implique-t-il (directement ou indirectement) la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	
6.8. Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ?	
6.9. Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.	
6.10. Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial)	
6.11. Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?	
6.12. Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ?	

6.13. Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité des écosystèmes au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ?	
NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Réponse (/Non)
7.1. Les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (CLTASHD) se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	
7.2. Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (CLTASHD) ?	
7.3. Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (CLTASHD) (indépendamment du fait qu'ils en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que ces peuples soient reconnus comme tels par le pays en question) ?	
7.4. Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples historiquement défavorisés ?	
7.5. Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (CLTASHD) ?	
7.6. Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (CLTASHD) ?	
7.7. Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (CLTASHD), y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	
NES n°8 : Patrimoine culturel	Réponse (/Non)
8.1. Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également engendrer un impact négatif involontaire.)	
8.2. Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	
NES n°9 : Intermédiaires financiers	Réponse (/Non)
9.1. Le projet financera-t-il ou supportera-t-il les intermédiaires financiers (IF) ?	
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Réponse (Oui/)
10.1. La présente NES doit être lue conjointement avec la NES no 1. La NES no 10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES no 1.	OUI
10.2. Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus ?	
10.3. Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	
10.4. Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	
10.5. Existe-t-il un risque que les PME/PMI et autres petits commerçants n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet (par ex du faite des obligations qu' ils peuvent jugées trop contraignantes ?	
10.6. Existe-t-il un risque que les parties prenantes du projet n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	

10.7.	Les parties prenantes du projet ont-elles eu la possibilité de soulever leurs inquiétudes et préoccupations concernant les effets et impacts qui pourraient les affecter dans le cadre du projet ?	
10.8.	Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	
10.9.	Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	
10.10.	Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	
10.11.	Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	
10.12.	Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ?	
10.13.	Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.	

Partie B : Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

Description des risques (Question 2) : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans l'Annexe 1 alors notez « Aucun risque identifié » et passez à la Question 4 et sélectionnez « Risque faible ». Les Questions 5 et 6 sont facultatives pour les Projets à faible risque.

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ?	QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ?	QUESTION 6 : Quelles évaluation sociale et environnementale et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?
<i>Description des risques</i>	<i>Risque du projet (faible, modéré, substantiel, élevé)</i>	<i>S'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du CGES</i>
Risque 1 :		
Risque 2 :		
Risque 3 :		
Risque 4 :		
[ajoutez des lignes supplémentaires au besoin]		

Partie C : Catégorisation Environnementale et Sociale

QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?

Cochez la case qui s'applique ci-dessous.		Commentaires
Risque faible	<input type="checkbox"/>	
Risque modéré	<input type="checkbox"/>	
Risque substantiel	<input type="checkbox"/>	
Risque Elevée	<input type="checkbox"/>	

Partie D : Identification des NES et exigences applicables

Sur la base des risques identifiés dans la partie A, clarifier les normes applicables (colonne de gauche) . Le tableau aide également à déterminer les exigences applicables a chaque NES normes ainsi que les mesures d'atténuation propice pour chaque niveau de risque.

NES (Cochez tout ce qui s'applique)	DEXIGENCES APPLICABLES
NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>Risque faible</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures d'atténuation génériques des impacts négatifs et de prévention des risques <p>Risque modéré</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes Mettre en œuvre le Mécanisme de Plaintes du Projet Réaliser l'évaluation environnementale et sociale du sous projet. Les mesures d'atténuation à mettre en œuvre, prendront en compte la nature et l'envergure. Par rapport au caractéristique spécifique du sous projet l'évaluation environnementale la plus adaptée est à effectuer. <p><input type="checkbox"/></p> <p>1. Évaluation Environnementale Stratégique. Si le sous projet correspondant à politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence sur l'environnement biophysique et humain, il sera soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique.</p> <p>L'évaluation environnementale stratégique est l'évaluation des politiques, des plans et des programmes ainsi que des solutions de rechange. L'objectif de l'évaluation environnementale stratégique (EES) est de prévoir et d'évaluer l'impact environnemental possible des projets de développements futurs ainsi que les possibilités pour les régions et les secteurs; elle ne vise pas les projets de développement individuels.</p> <p>2. Analyse environnementale et sociale</p>

		<p>Tout autres initiatives de type réglementation, norme etc sera soumis a une analyse environnementale et sociale (voire canevas)</p> <p>Risque substantiel Projet à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de ce risque et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet.</p> <p>Risque Elevée Projet à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de ce risque et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet.</p>
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre • Mettre en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<input type="checkbox"/>	Projet à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de cette norme et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet.
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<input type="checkbox"/>	Projet à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de cette norme et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet.
NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	<input type="checkbox"/>	Projet à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de cette norme et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet.
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<input type="checkbox"/>	Projet à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de cette norme et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet.
NES n°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	<input type="checkbox"/>	Projet à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de cette norme et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet.
NES n°8 : Patrimoine culturel	<input type="checkbox"/>	Projet à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de cette norme et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet.
NES n°9 : Intermédiaires financiers	<input type="checkbox"/>	Projet à exclure ou le PEES pourrait-être révisé pour la considération de cette norme et d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues survenu dans le cadre du Projet.
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes • Mettre en œuvre le Mécanisme de Plaintes du Projet

<i>Signature</i>	<i>Date</i>
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale - Unité de Coordination du Projet	
Direction de l'Environnement et des ressources naturelles (DERN) de la CEDEAO	

ANNEXE 3 : CANEVAS POUR ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'analyse/revue environnementale devrait se concentrer sur les aspects qui présentent les risques les plus importants, Il existe une certaine souplesse quant aux façons dont cette analyse/revue est élaborée. Celle-ci comprend normalement la production d'un rapport qui traite des cinq aspects fondamentaux suivants et fournit des renseignements relatifs au projet.

1. Une description des activités ou des retombées du projet (directes ou indirectes) qui auront probablement des effets environnementaux et sociaux importants (en particulier sur les groupes marginalisés et défavorisés tels que les femmes et les éleveurs et les moyens de subsistance vulnérables), que celles-ci soient positives ou négatives.
2. Une description de l'envergure et de la nature des effets environnementaux et sociaux (directs ou indirects, positifs ou négatifs) tels que leur chronologie, leur localisation et leur ampleur, leur fréquence et leur durée, leur nature cumulative, les risques associés et, le cas échéant, leur permanence, ainsi que les autres interactions avec l'environnement.
3. Une description des façons, le cas échéant, dont les effets environnementaux et sociaux pourraient être atténués s'ils sont négatifs, ou accrus s'ils sont positifs.
4. Une description de toute mesure de suivi proposée pouvant être appliquée afin de surveiller les effets environnementaux et sociaux du projet ou ceux relatifs à l'atteinte des objectifs de la Stratégie fédérale de développement durable.
5. Une description de toute préoccupation et des savoirs (p. ex. locaux ou traditionnels) exprimés par le public ou des intervenants à propos des effets environnementaux potentiels du projet. Cela comprend Incidences sociales, Intérêt public, soutien des intervenants et risque de controverse. Impacts sur la collaboration et la coordination de la réglementation. Veuillez également indiquer comment ces préoccupations ont été repérées (p. ex. des déclarations publiées, des consultations publiques, etc.).

ANNEXE 4 : CANEVAS EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

L'évaluation environnementale stratégique n'est pas un processus complémentaire, mais plutôt un processus lié aux analyses économiques et sociales en cours. Une évaluation environnementale stratégique efficace ne peut s'effectuer de façon indépendante ou après coup.

L'analyse des facteurs environnementaux doit reposer sur une approche itérative tout au long du processus d'élaboration des politiques et s'intégrer entièrement à l'analyse de chaque option élaborée, de façon à comparer les répercussions des solutions de rechange au projet. La recommandation finale doit s'appuyer sur les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale stratégique doit aborder les considérations et questions suivantes :

1. La portée et la nature des effets potentiels. L'étude doit s'appuyer sur l'analyse préliminaire pour décrire, à l'aide de détails adéquats, la portée et la nature des effets environnementaux que peut entraîner la mise en œuvre du projet et la façon dont elle pourrait avoir une incidence sur les objectifs et les cibles de la Stratégie fédérale de développement durable. Les effets environnementaux, notamment les effets cumulatifs, peuvent provenir de l'utilisation, de changements dans les ressources, les attributs ou les conditions atmosphériques, terrestres ou aquatiques. L'analyse déterminera les effets environnementaux positifs et négatifs.

- Quels sont les résultats directs et indirects potentiels du projet?
- De quelle façon ces résultats interagissent-ils avec l'environnement?
- Quelles sont la portée et la nature de ces interactions environnementales?

2. La nécessité des mesures d'atténuation ou des occasions d'amélioration. Les analystes doivent examiner la nécessité des mesures d'atténuation qui peuvent réduire ou éliminer les effets négatifs potentiels du projet sur l'environnement. En outre, dans la mesure du possible, les analystes devraient tenir compte des occasions permettant d'accroître les avantages environnementaux potentiels. Les mesures d'atténuation ou d'amélioration peuvent comprendre notamment des modifications au projet proposé, des conditions imposées à l'égard du projet ou des activités causées par le projet ou des mesures compensatoires.

- Les effets environnementaux négatifs peuvent-ils être atténués?
- Les effets environnementaux positifs peuvent-ils être améliorés?

3. La portée et la nature des effets résiduels. L'analyse doit décrire, à l'aide de détails adéquats, les effets environnementaux potentiels qui peuvent subsister après la prise en compte de mesures d'atténuation et d'amélioration.

- Quels effets environnementaux, le cas échéant, pourraient demeurer après les mesures d'atténuation?

4. Le suivi. L'évaluation environnementale stratégique doit également examiner la nécessité d'adopter des mesures de suivi pour surveiller les effets environnementaux des politiques, des plans ou des programmes.

- Quel est l'effet environnemental global potentiel du projet après l'intégration de possibilités d'atténuation?

5. Les préoccupations du public et des parties intéressées. L'analyse doit déterminer à l'intention des décideurs, au besoin, les préoccupations à l'égard des effets environnementaux auprès de ceux qui risquent le plus d'être touchés et auprès des parties intéressées et du public.

- Quelles sont les préoccupations potentielles du public et des parties intéressées à l'égard du projet?

ANNEXE 5 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et prévention de la violence basée sur le genre et violence contre les enfants

Contexte

L'objectif de ces codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et SST et la prévention de la violence basée sur le genre (VBG) avec un accent sur l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS) ainsi que la violence contre les enfants (VCE) est d'introduire un ensemble de définitions clés, codes de conduite et directives pour :

- Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous- traitants et les journaliers) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de santé et sécurité au travail (SST) et ;
- Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG/ESAH et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.
- L'application de ces codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs ESHS et SST, ainsi qu'à prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/ESAH et VCE sur le projet et dans les communautés locales.
- Ces codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à :
- Sensibiliser aux attentes ESHS et SST sur le projet ;
- Créer une conscience commune de la VBG/ESAH et de la VCE et :
- Assurer une compréhension commune du fait que ces violences n'ont pas leur place dans le projet ; et,
- Créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG/ESAH et de VCE.
- S'assurer que tout le personnel du projet connaît les valeurs du projet, comprend ce qui est attendu de lui, et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent :

Environnement, Social, Hygiène et Sécurité (ESHS): terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Santé et Sécurité au Travail (SST) : La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes exerçant un emploi. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

Violence Basée sur le Genre (VBG) : terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et **fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes.** Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des préjudices physiques, sexuels ou mentaux, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existent dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme « tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque d'entraîner des souffrances ou préjudices physiques, sexuels ou psychologiques ou des souffrances pour les femmes ». Les six principaux types de VBG sont :

- 1) **Viol :** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet,

- 2) **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- 3) **Abus sexuels** : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.5).
- 4) **Agression sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent : la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
- 5) **Harcèlement sexuel** : ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels).
- 6) **Faveurs sexuelles** : est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.

Agression physique : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures ;

Mariage forcé : le mariage d'un individu contre sa volonté.

Déni de ressources, d'opportunités ou de services : refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).

Abus psychologique/émotionnel : infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et / ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

Violence Contre les Enfants (VCE) : est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Toilettage : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser

cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Toilettage en ligne : est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

Mesures de responsabilisation : les mesures mises en place garantissant la confidentialité des survivants et obligent les entrepreneurs, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES-E) : plan élaboré par l'entrepreneur décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : est utilisé de manière interchangeable avec le terme « mineur » et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfance (PE) : est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

Consultant : c'est une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultants au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : Est 'une entreprise, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

Procédure d'Allégation VBG/ESAH et VCE : est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG/ESAH ou VCE.

Codes de conduite VBG/ESAH et VCE : Les codes de conduite adoptés pour le projet couvrent l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des gestionnaires et des individus en matière de VBG/ESAH et VCE.

Equipe de conformité VBG/ESAH et VCE (ECVV) : une équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG/ESAH et VCE.

Mécanisme de règlement des griefs (MRG) : est le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant son travail à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, et ayant la responsabilité de contrôler

ou de diriger les activités d'une équipe, unité, division ou similaire de l'entrepreneur ou du consultant, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

L'auteur : la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG/ESAH ou VCE.

Protocole de réponse : les mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG/ESAH et de VCE.

Survivant / Survivants : la ou les personnes touchées par la VBG/ESAH ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivants de la VBG/ESAH ; les enfants peuvent être des survivants de la VCE.

Site de travail : c'est le lieu où les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de consultant sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

alentours du site de travail : est la « zone d'influence du projet » qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris toutes les implantations humaines qui s'y trouvent.

Codes de Conduite

Ce chapitre présente trois codes de conduite à utiliser :

- **Code de conduite de l'entreprise** : engage l'entreprise à traiter les questions de VBG/ESAH et VCE ;
- **Code de conduite du gestionnaire** : engage les gestionnaires à mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, ainsi que ceux signés par des individus ; et,
- **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.
-

CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (HS), le harcèlement sexuel (HS), et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

- L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
- L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
- L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG/ESAH et de VCE sont en violation de cet engagement.
- L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
- Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
- L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
- L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

L'entreprise s'engage à :

- interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
- interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
- L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

Violence basée sur le Genre, L'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS) et Violence Contre les Enfants

Les actes de VBG/ESAH ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures. Toutes les formes de VBG/ESAH et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.

Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG/ESAH ou de VCE, le cas échéant.

Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/ESAH et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG/ESAH et VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG/ESAH et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

La mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».

Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG/ESAH ou au VCE.

Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.

S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.

Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG/ESAH et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG/ESAH et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la mission de contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.

S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG/ESAH et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum.

Procédure d'allégation de VBG/ESAH et de VCE pour signaler les problèmes de VBG/ESAH et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet ;

Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées ; et, **Protocole de réponse** applicable aux survivants et auteurs de VBG/ESAH et de VCE.

Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG/ESAH et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.

Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG/ESAH et VCE du projet.

Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG/ESAH et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon

rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG/ESAH et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____ Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____ Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre et la violence contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes ESHS et SST, et de prévenir et combattre la VBG/ESAH et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG/ESAH et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le présent code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-E et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG/ESAH et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG/ESAH et de VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

- La mise en œuvre
- Pour assurer une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :
- Afficher bien en évidence le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de telles zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, les zones de repas et des centres de santé.
- S'assurer que toutes les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
- Expliquer verbalement et par écrit le code de conduite individuel et le code de conduite de l'entreprise à tout le personnel.

Assurez-vous que :

Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.

Des listes du personnel et des copies signées du code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire SST, à l'Équipe de Conformité VBG/ESAH et VCE (ECVV) et au client.

Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.

Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

- signaler les préoccupations relatives à conformité ESHS ou SST ; et,
- Signaler confidentiellement les incidents de VBG/ESAH ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des griefs (MGR)

Le personnel est encouragé à signaler les problèmes ESHS, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.

S'assurer lors d'engagement dans des accords avec des partenaires, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, que ces accords :

- Incorporent les codes de conduite ESHS, SST, VBG/ESAH et SST en pièce jointe.
- Incluent le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel.

Déclarent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes ESHS et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG/ESAH et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG/ESAH ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.

Fournir un soutien et des ressources à la ECVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG/ESAH et le VCE.

Veiller à ce que tout problème de VBG/ESAH ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client, et à la Banque mondiale.

Signaler et agir conformément au protocole de réponse tout acte suspecté ou réel de VBG/ESAH et/ou de VCE étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

S'assurer que tout incident ESHS ou SST important est signalé au client et à la mission de contrôle immédiatement.
Formation

Les gestionnaires doivent :

- S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,

- S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-E et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-E.

Tous les gestionnaires doivent assister à une formation d'initiation pour les gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le respect des éléments VBG/ESAH et VCE de ces codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale obligatoire pour tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG/ESAH et VCE pour aborder les questions de VBG/ESAH et de VCE.

Les gestionnaires sont tenus d'assister et de soutenir les cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.

Veiller à ce que le temps soit fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assiste à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur :

- SST et ESHS ; et,
- VBG/ESAH et VCE requis pour tous les employés.

Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation continue en SST et ESHS, ainsi que le cours de recyclage obligatoire mensuel exigé de tous les employés pour combattre le risque accru de VBG/ESAH et VCE.

Réponse

Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'ESHS ou à la SST.

En ce qui concerne la VBG/ESAH et le VCE :

Fournir des commentaires sur les procédures d'allégation VBG/ESAH et VCE et le protocole d'intervention élaborés par l'ECVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG/ESAH et la VCE.

Une fois adopté par l'entreprise, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation énoncées dans le plan d'action VBG/ESAH et VCE afin de préserver la confidentialité de tous les employés qui signalent (ou prétendent) commettent des cas de VBG/ESAH et VCE (sauf si une rupture des règles de confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG/ESAH ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas.

Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de sanction. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le survivant et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser l'entreprise concernée et l'ECVV. L'entreprise sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.

Veiller à ce que tout problème de VBG/ESAH ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

Les gestionnaires qui échouent à traiter les incidents ESHS ou SST, ou qui ne déclarent pas ou ne respectent les dispositions relatives à la VBG/ESAH et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, déterminées et promulguées par le directeur général de l'entreprise ou l'équivalent du plus haut responsable de l'entreprise.

Ces mesures peuvent inclure :

- Avertissement informel.
- Avertissement formel.
- Formation supplémentaire.
- Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
- Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
- Cessation d'emploi.

En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas ESHS, SST, VBG/ESAH et VCE sur le lieu de travail par les directeurs de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences ESHS, SST, VBG/ESAH et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____ Titre : _____

Date : _____

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes ESHS et SST

Prévenir la violence basée sur le genre, l'exploitation et abus sexuel, le harcèlement sexuel, et la violence contre les enfants

Je, soussigné(e) _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG/ESAH ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG/ESAH ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG/ESAH et VCE comme demandé par mon employeur.

Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.

Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).

Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.

Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.

Consentir à la vérification des antécédents de la police.

Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.

Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soient inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.

Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).

Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.

Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG/ESAH ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

- Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
- Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
- N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile.
- S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
- S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
- Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
- Etre prudent lorsque je photographie ou filme des enfants.
- Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles
- Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
- Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
- Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.

Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- Avertissement informel.
- Avertissement formel.
- Formation supplémentaire.
- Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
- Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
- Cessation d'emploi.
- Faire rapport à la police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG/ESAH ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG/ESAH et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____ Titre : _____

Date : _____

Sous Annexe - Procédures potentielles pour traiter la VBG/ESAH et VCE

Responsabilisation : Les mesures visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes :

Informez tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des survivants de VBG/ESAH et VCE est de la plus haute importance.

Fournir à l'ECVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.

Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité du survivant (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le survivant ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

Les procédures d'allégation VBG/ESAH et VCE doivent spécifier :

Qui les survivants peuvent demander des informations et de l'aide.

Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du GRM devrait être présumé être la VBG/ESAH ou la VCE.

Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté d'escalader une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Les soutiens financiers et autres aux survivants peuvent inclure :

- Prêts à faible intérêt ou sans intérêt
- Avances salariales.
- Paiement direct des frais médicaux.
- Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
- Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
- Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
- Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
- Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.
- Basé sur les droits, les besoins et les souhaits du survivant, les mesures de soutien aux survivants pour assurer la sécurité du survivant qui est un employé peuvent inclure :
 - Changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou du survivant.
 - Redéfinir ou changer les devoirs de l'auteur ou du survivant.
 - Modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail du survivant pour éviter tout contact avec le harceleur.
 - Relocaliser le survivant ou l'agresseur sur un autre lieu de travail/lieux alternatifs.
 - Fournir un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.

Soutenir le survivant pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le référer à un soutien approprié.

Prendre toutes les autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables à la famille et flexibles.

Les options de congé pour les survivants qui sont des employés peuvent inclure :

Un employé survivant de VBG/ESAH doit être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à un rendez-vous médical ou psychosocial, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG/ESAH.

Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG/ESAH ou à la VCE peut le faire à partir des soins, y compris, mais sans y limiter, les accompagner à la cour ou à l'hôpital, ou prendre soin des enfants.

Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou des personnes non rémunérées.

Le nombre de jours de congé est déterminé en fonction de la situation de la personne au moyen de consultations avec l'employé, la direction et l'ECVV, le cas échéant.

Sanctions potentielles pour les employés auteurs de VBG/ESAH et de VCE inclus :

- Avertissement informel
- Avertissement formel
- Formation supplémentaire
- Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
- Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
- Cessation d'emploi.
- Renvoi à la police ou à d'autres autorités si justifiées.

ANNEXE 6: Mécanisme de Gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera basé sur six étapes, montrées dans la figure suivante :



1. L'accès

Les bénéficiaires des actions du projet ainsi que le public doivent être informés du système de gestion des plaintes, de la démarche, des règles, des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes touchées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge seront encouragées à utiliser le système de Gestion des Plaintes.

Tous les membres de l'équipe du projet au niveau régional et national seront formés sur le MGP. Celui-ci sera intégré dans la campagne de communication et sera visible dans le site WEB du projet.

Les plaintes peuvent être orales ou écrites sur place, qu'elles peuvent être transmises par courrier sous pli fermé, par messages téléphoniques ou par courriel.

Les prestataires de service et les partenaires stratégiques seront aussi largement informés. De façon particulière les femmes seront informées du MGP pour avoir l'assurance d'une réponse anonyme et confidentielle.

2. Le tri et le traitement des plaintes

Toute personne peut soumettre sa plainte et obtenir des réponses au moment opportun. Toutes les plaintes ne sont pas éligibles mais une réponse sera donnée à chaque fois qu'une plainte sera soumise. Toutes les plaintes sont considérées. Toute personne présentant des plaintes n'ayant pas de lien avec le projet est également rencontrée pour lui donner d'amples explications sur les raisons de la non-recevabilité de leur plainte.

Le dépôt de plaintes se fait au niveau d'un Comité national et Régional mis en place par CORAF. Toutefois, en cas de refus de réception par le comité local, le plaignant peut s'adresser directement à un membre de l'équipe du projet en charge de la gestion de plainte.

Toutefois, pour permettre de rendre le mécanisme accessible et de promouvoir la confidentialité des plaignants, des plaintes anonymes sont recevables sans condition. Elles peuvent être déposées directement ou indirectement par les plaignants.

3. La vérification et l'action

Les conditions doivent être réunies pour une résolution diligente, transparente et équitable de la réclamation, et des délais de réponse (n'excédant pas une semaine) devront être fixés. Au cours de cette période, les plaintes doivent être objectivement évaluées sur la base des faits et les actions adéquates pour la résolution de la plainte seront enclenchées.

La résolution peut être prise en charge à travers différents mécanismes de traitement des plaintes. Cependant, le règlement à l'amiable sera privilégié dans le cas des plaintes non sensibles avec éventuellement le recours au Comité National de traitement des plaintes du projet.

Un rapport trimestriel et annuel de synthèse permettra d'établir les statistiques des plaintes, les résolutions proposées et les résultats obtenus. Une analyse des processus, des résultats et des effets sur les plaignants (es) et les bénéficiaires est fortement encouragée.

4. Le suivi et l'évaluation

Le système de S&E des plaintes repose sur un système d'enregistrement et de classement des plaintes par catégories, la mise en place de cadres et/ou l'utilisation de cadres existants pour la gestion des plaintes, le feedback.

Les responsable des plaintes contactera les plaignants (es) pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été prises en charge et quelles sont les solutions proposées.

5. Retour d'information

Aucune plainte ne sera sans réponse.

Les solutions appropriées retenues seront communiquées aux plaignants par réponse signée du Coordonnateur dans le cas d'un courrier ou par le canal utilisé par le/la plaignant (e) (téléphone, courriel, réseaux sociaux, site internet du projet, etc.). Les organisations syndicales éventuelles seront impliquées dans le relais des dispositions retenues et transmis aux plaignants.

Les comités de coordination (au niveaux national et régional) fournissent des rapports de réunions à la suite de leurs missions de supervision, capitalisent les leçons apprises et prend des décisions en ce qui concerne les mesures à prendre.

Archivage

Toutes les plaintes enregistrées et traitées seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du service d'archivage.

Ce système donnera accès aux informations sur : (i) les plaintes reçues ; (ii) les solutions trouvées ; et (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

A la fin du projet, le Projet partagera toutes les informations utiles avec les parties prenantes du projet afin d'assurer la pérennisation du manuel.

Plaintes concernant VBG/VCE/EAS/HS

Lorsqu'un cas de violence sera enregistré, le CORAF procédera à :

- Une prise en charge médicale : En fonction du type de violence, et précisément pour les cas de violences physiques ou sexuelles, une assistance médicale doit être requise aux victimes en urgence ;
- Une Prise en charge psychosociale : Il s'agit ici de donner un soutien en même d'aider la victime à retrouver son état psychologique et de dépasser le traumatisme causé par la violence par des personnes spécialisées des services d'assistance sociale. Elle doit aller jusqu'à un soutien pour la réinsertion sociale de la victime.
- Prise en charge judiciaire : Elle doit garantir la sécurité et la sureté de la survivante à travers :
 - L'évaluation de la situation sécuritaire de la victime (environnement/cadre de vie)
 - La définition de la stratégie de protection ;
 - La mise en œuvre de la stratégie sécuritaire en fonction des besoins ;
 - L'accès immédiat à un cadre sécurisé dans la communauté ;
 - L'accès à un soutien légale et judiciaire ;
 - La réparation légale du préjudice subi ;

- Le suivi de l'exécution de la décision de justice ;

Parallèlement à la prise en charge, une enquête doit être diligentée par l'équipe du projet (en collaboration avec les structures indiquées) dès réception de la plainte afin de recouper d'avantage d'informations sur les circonstances de la violence. Cette démarche inquisitoire doit respecter les exigences liées à l'anonymat et la discrétion. L'identité de la survivante ne doit en aucun cas être dévoilée. Par ailleurs toute démarche entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du présent mécanisme doit requérir l'accord délibéré de la survivante.

Principaux acteurs de traitement des plaintes VBG/VCE/EAS/HS

- **Prestataire de services** : Le Prestataire de services est une institution ou organisation locale qui a l'expérience et la capacité nécessaires pour apporter un soutien aux survivant(e)s de VBG/VCE/EAS/HS. Ils feront partie des équipes de conformité locale et seront contractualisés par le Projet sous forme de convention afin de garantir la prise en charge nécessaire aux survivant(e)s.
- **L'Équipe de conformité** : Afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre du MGP dont l'un des principes porte sur les délais de traitement des plaintes, le Projet mettra en place une Equipe de Conformité à deux niveaux d'intervention.

